



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Sport, jeunesse et vie
associative



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Sport, jeunesse et vie associative	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 219 : Sport	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques	19
2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives	22
3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau	24
4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs	26
5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers	28
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	34
<i>Éléments transversaux au programme</i>	34
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	43
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	43
02 – Développement du sport de haut niveau	47
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	53
04 – Promotion des métiers du sport	58
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	62
Opérateurs	64
ANS - Agence nationale du sport	64
Ecoles nationales des sports	66
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance	68
MNS - Musée national du sport	71
PROGRAMME 163 : Jeunesse et vie associative	75
Présentation stratégique du projet annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	79
1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes	79
2 – Soutenir le développement de la vie associative	82
3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)	84
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	85
Justification au premier euro	89
<i>Éléments transversaux au programme</i>	89
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	93
<i>Justification par action</i>	94
01 – Développement de la vie associative	94
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	98
04 – Développement du service civique	104
06 – Service National Universel	105
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	107
Opérateurs	109
ASC - Agence du service civique	109

PROGRAMME 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024	113
Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	117
1 – <i>Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés</i>	117
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	120
Justification au premier euro	122
<i>Éléments transversaux au programme</i>	122
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	123
<i>Justification par action</i>	124
01 – <i>Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques</i>	124
02 – <i>Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques</i>	125
04 – <i>Héritage des jeux olympiques et paralympiques</i>	126
05 – <i>Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques</i>	126
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	128
Opérateurs	130
<i>SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques</i>	130

MISSION
Sport, jeunesse et vie associative

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » porte les politiques publiques relatives au sport, à la jeunesse, l’engagement citoyen, l’éducation populaire et la vie associative.

La politique sportive s’inscrit dans le contexte exceptionnel de l’organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques en France en 2024. La promotion de l’activité physique et sportive, décrétée grande Cause nationale cette année, offre les conditions les plus favorables pour porter l’ambition d’un héritage durable faisant de la France une nation sportive.

Par son action, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative contribue au rayonnement de la France. Le succès des Jeux atteste du savoir-faire français pour l’accueil des grands événements sportifs internationaux (GESI) et le classement de la France au tableau des médailles confirme l’efficacité de l’organisation de la performance.

Le ministère soutient le développement de l’activité physique et sportive pour le plus grand nombre, notamment pour les publics qui en sont les plus éloignés. Le sport est ainsi appréhendé dans sa dimension éducative, inclusive, sociale, comme vecteur d’insertion et déterminant de santé.

En cette année 2025 post-olympique, et avec un objectif d’augmentation de plus de 3 millions de pratiquants d’ici la fin du quinquennat, la disponibilité et la diversité des équipements sportifs sont plus que jamais déterminantes pour permettre le développement des pratiques. L’État poursuit sa politique d’investissement ambitieuse avec les « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 ». Par ailleurs, une action volontariste est conduite en soutien des ressources humaines du mouvement sportif, salariés, volontaires et bénévoles.

Enfin, l’action de l’État vise à renforcer le modèle sportif et à conforter le sport en tant qu’il porte les valeurs qui fondent le pacte républicain : le respect de l’autre, la fraternité et la tolérance, l’égalité, notamment entre les hommes et les femmes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble. Le ministère est ainsi engagé pour s’assurer du respect de ces règles essentielles dans le cadre du contrat d’engagement républicain et des contrats de délégation signés avec les fédérations sportives.

Les politiques de jeunesse, d’engagement et de vie associative font l’objet d’une mobilisation interministérielle importante. Le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l’État de jouer un rôle essentiel d’impulsion et d’innovation, de coordination interministérielle, d’expertise et de régulation.

Un effort important est consenti au PLF 2025 et permet, en particulier, de maintenir le niveau de volontaires en service civique à 150 000. Ce dispositif reconnu et éprouvé permet de développer des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l’insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un *continuum* éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

La dotation relative au Service national universel (SNU) permet de financer 66 000 séjours.

Annoncé par le Président de la République le 1^{er} mars 2021 dans la continuité du plan « 1 jeune 1 solution », le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes de l’accompagnement d’un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité). Fondé sur le volontariat, le mentorat s’inscrit dans la durée : le binôme que

forment le mentor et le jeune se rencontre plusieurs heures par mois, pendant au moins six mois. Ce binôme est encadré par une structure, le plus souvent une association, qui offre un cadre sécurisé pour chacun.

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) souhaite faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur sécurité physique et morale. Déployées dans le cadre de l'opération « Vacances apprenantes » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les « Colos apprenantes » favorisent depuis lors le départ en vacances de mineurs, notamment de milieux modestes dans le cadre d'un projet pédagogique. En 2023, environ 80 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le secteur associatif est bénéficiaire du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations ainsi qu'au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. A la dotation inscrite en PLF 2025, s'ajoute une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs (estimée à 35 M€ pour 2025, après une majoration lors de la loi de finances pour 2024 du taux de la quote-part de 20 à 40 %).

L'appui aux associations est renforcé avec le chantier « Simplifier la vie des associations ». Ce chantier est doté d'une offre de services numériques élargie et interministérielle visant à centraliser et simplifier les démarches administratives des associations via le guichet central « Le Compte Asso ».

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	60	60	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	9,7	10,5	12,5	13,5	14	15
Taux de licences féminines	%	16,7	18,6	23	26	26	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	non observé	16	17	17	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	18,2	non observé	26	27	27	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	3000	4000	13000	6000	7000	8000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	527	Non renseigné	1 200	1300	2 500	2800
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	10	sans objet	5	Sans objet	6	Sans objet
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	sans objet	5	Sans objet	5	Sans objet
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	7	5	5	5	5

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)

Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	13,7	17,8	15	15	15	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,2	6,1	9	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	15	15	15

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
219 – Sport	775 102 002 694 658 299	-10,38 %	15 000 15 000	775 073 339 593 149 632	-23,47 %	15 000 15 000
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	349 470 465 297 563 236	-14,85 %	15 000 15 000	349 381 817 197 732 221	-43,41 %	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	343 670 823 314 955 146	-8,36 %		343 579 660 313 126 346	-8,86 %	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	33 815 037 33 645 227	-0,50 %		33 868 300 33 698 490	-0,50 %	
04 – Promotion des métiers du sport	48 145 677 48 494 690	+0,72 %		48 243 562 48 592 575	+0,72 %	
163 – Jeunesse et vie associative	901 070 841 937 301 987	+4,02 %	37 500 000 35 000 000	901 070 841 937 301 987	+4,02 %	37 500 000 35 000 000
01 – Développement de la vie associative	57 883 313 55 589 128	-3,96 %	37 500 000 35 000 000	57 883 313 55 589 128	-3,96 %	37 500 000 35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	164 343 984 153 466 484	-6,62 %		164 343 984 153 466 484	-6,62 %	
04 – Développement du service civique	518 796 356 599 959 187	+15,64 %		518 796 356 599 959 187	+15,64 %	
06 – Service National Universel	160 047 188 128 287 188	-19,84 %		160 047 188 128 287 188	-19,84 %	
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	42 910 000 3 253 000	-92,42 %		133 650 000 48 205 300	-63,93 %	
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	42 760 000 3 253 000	-92,39 %		103 500 000 48 205 300	-53,42 %	
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques				30 000 000	-100,00 %	
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	150 000	-100,00 %		150 000	-100,00 %	
Totaux	1 719 082 843 1 635 213 286	-4,88 %	37 515 000 35 015 000	1 809 794 180 1 578 656 919	-12,77 %	37 515 000 35 015 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
219 – Sport	775 102 002 694 658 299 698 952 935 591 420 959	-10,38 % +0,62 % -15,38 %	15 000 15 000	775 073 339 593 149 632 617 325 821 609 905 523	-23,47 % +4,08 % -1,20 %	15 000 15 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	129 488 048 132 382 134 131 966 008 131 363 901	+2,24 % -0,31 % -0,46 %		129 488 048 132 382 134 131 966 008 131 363 901	+2,24 % -0,31 % -0,46 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 067 157 76 969 243 76 966 066 76 966 066	+1,19 % 0,00 %		75 904 657 77 131 743 77 128 566 77 128 566	+1,62 % 0,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	4 700 000 5 360 632 6 292 632 4 563 882	+14,06 % +17,39 % -27,47 %		8 160 904 7 669 332 8 601 332 6 872 582	-6,02 % +12,15 % -20,10 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	564 846 797 479 946 290 483 728 229 378 527 110	-15,03 % +0,79 % -21,75 %	15 000 15 000	560 866 930 375 966 423 399 629 915 394 540 474	-32,97 % +6,29 % -1,27 %	15 000 15 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				652 800	-100,00 %	
163 – Jeunesse et vie associative	901 070 841 937 301 987 910 514 382 911 848 317	+4,02 % -2,86 % +0,15 %	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	901 070 841 937 301 987 910 514 382 911 848 317	+4,02 % -2,86 % +0,15 %	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	40 952 981 27 324 000 21 859 200 21 859 200	-33,28 % -20,00 %		40 952 981 27 324 000 21 859 200 21 859 200	-33,28 % -20,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	643 901 617 706 601 369 685 278 564 686 612 499	+9,74 % -3,02 % +0,19 %		643 901 617 706 601 369 685 278 564 686 612 499	+9,74 % -3,02 % +0,19 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	216 216 243 203 376 618 203 376 618 203 376 618	-5,94 %	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	216 216 243 203 376 618 203 376 618 203 376 618	-5,94 %	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	42 910 000 3 253 000	-92,42 % -100,00 %		133 650 000 48 205 300	-63,93 % -100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	18 500 000 3 253 000	-82,42 % -100,00 %		18 500 000 3 253 000	-82,42 % -100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				9 000 000	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	24 410 000	-100,00 %		115 150 000 35 952 300	-68,78 % -100,00 %	
Totaux	1 719 082 843 1 635 213 286	-4,88 %	37 515 000 35 015 000	1 809 794 180 1 578 656 919	-12,77 %	37 515 000 35 015 000

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027						
	1 609 467 317	-1,57 %	35 000 000	1 527 840 203	-3,22 %	35 000 000
	1 503 269 276	-6,60 %	35 000 000	1 521 753 840	-0,40 %	35 000 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
219 – Sport		760 102 002 760 073 339	775 102 002 775 073 339		775 102 002 775 073 339	694 658 299 593 149 632
Dépenses de personnel (Titre 2)		129 488 048 129 488 048	129 488 048 129 488 048		129 488 048 129 488 048	132 382 134 132 382 134
Autres dépenses (Hors titre 2)		630 613 954 630 585 291	645 613 954 645 585 291		645 613 954 645 585 291	562 276 165 460 767 498
163 – Jeunesse et vie associative		901 070 841 901 070 841	901 070 841 901 070 841		901 070 841 901 070 841	937 301 987 937 301 987
Dépenses de personnel (Titre 2)		40 952 981 40 952 981	40 952 981 40 952 981		40 952 981 40 952 981	27 324 000 27 324 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		860 117 860 860 117 860	860 117 860 860 117 860		860 117 860 860 117 860	909 977 987 909 977 987
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024		42 910 000 133 650 000	42 910 000 133 650 000		42 910 000 133 650 000	3 253 000 48 205 300
Autres dépenses (Hors titre 2)		42 910 000 133 650 000	42 910 000 133 650 000		42 910 000 133 650 000	3 253 000 48 205 300

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
219 – Sport	1 442		569	33	602	1 442		569	38	607
163 – Jeunesse et vie associative	859		69	53	122	859		69	57	126
350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024			114		114			33		33
Total	2 301		752	86	838	2 301		671	95	766

PROGRAMME 219
Sport

MINISTRE CONCERNE : GIL AVÉROUS, MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, également année de la Grande cause nationale dédiée au sport, se conjugue avec l'ambition de laisser un héritage durable pour faire de la France une nation sportive. C'est l'objectif du programme « Sport » de promouvoir et d'accompagner, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous, à tout niveau et sur l'ensemble du territoire. La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services régionaux et départementaux (DRAJES/SDJES), d'établissements (INSEP, écoles nationales et CREPS) et de directeurs techniques nationaux/conseillers techniques sportifs qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives. Les orientations stratégiques pour 2025 sont les suivantes.

Contribuer au rayonnement de la France

- Par l'organisation de grands événements sportifs internationaux (GESI)

L'organisation des JOP témoigne du savoir-faire français en matière d'accueil de GESI. Dans le prolongement de la stratégie initiée depuis plusieurs années et de la nouvelle référence constituée par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, 7 GESI seront organisés en France en 2025 avec un niveau d'exigence accru en matière sociale, d'égalité hommes/femmes et de développement durable. Le financement de chaque événement est désormais conditionné à la réalisation d'études d'impact économique, social et environnemental. Ces manifestations, aussi synonymes de fête populaire et de moments partagés propices au lien social, présentent autant d'occasions de promouvoir une diplomatie sportive qui valorise le modèle sportif français et européen.

- Par la performance des sportives et sportifs français

Le rayonnement de la France passe aussi par un classement durable dans le top 5 des médailles olympiques et le top 8 des médailles paralympiques. L'objectif de performance des athlètes s'est traduit par un accompagnement de l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du programme « Ambition bleue » et du dispositif « Gagner en France » qui a vocation à perdurer dans le temps pour consolider les résultats de l'équipe de France sur les prochaines olympiades, notamment dans la perspective des JOP d'hiver Alpes françaises 2030. Le soutien aux établissements publics du sport ainsi qu'aux cadres techniques sportifs dans la réussite pérenne du projet sportif de la France s'avère également indispensable. Enfin, l'amélioration des conditions matérielles des sportifs, la conciliation de leur projet sportif avec un suivi socio-professionnel grâce à des parcours et des aménagements scolaires jusqu'au supérieur ou encore la reconversion des sportifs de haut niveau sont essentielles.

Faire de la France une nation sportive

Après avoir enregistré 3,7 millions de pratiquants sportifs réguliers supplémentaires sur la période 2018-2023, l'objectif de 3 millions de pratiquants réguliers supplémentaires est poursuivi pour la période 2024-2027 avant la fin de l'année 2027. Dans la période immédiate post-JOP, la progression des prises de licences est estimée entre 2023 et 2024 à +5,4 %. Cette progression pourrait aller jusqu'à +15 % dans le meilleur des scénarios.

- En s'adressant à tous les publics, notamment les plus éloignés de la pratique sportive

Seule la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique d'intensité modérée à vigoureuse par jour. En réponse à ces indicateurs de sédentarité alarmants, l'État se mobilise pour promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les jeunes et inscrire cette pratique dans un cadre éducatif en lien renforcé avec l'école.

Le **Pass'Sport**, aide forfaitaire versée par l'État qui a bénéficié à près de 3,5 millions de jeunes depuis sa création, permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club ou un établissement sportif. Plus de deux licences annuelles sur cinq sont détenues par des enfants de moins de 14 ans, tranche d'âge ayant connu la plus forte progression : +8,6 % sur un an et +3 % sur quatre ans (source INJEP).

La pratique régulière et occasionnelle du sport pour les personnes en situation de handicap a augmenté grâce à la Stratégie nationale sport et handicaps (SNSH), qui a diffusé une large offre de pratique, d'accessibilité et d'encadrement (+3 points entre 2018 et 2022 de pratiquants sportifs réguliers : 47 % et +4 points entre 2018 et 2022 de pratiquants sportifs y compris occasionnels : 56 % - INJEP 2022). L'organisation des Jeux paralympiques est une occasion de promouvoir le sport pour le plus grand nombre, y compris pour les personnes en situation de handicap. C'est dans cette perspective que le déploiement du programme des « 3 000 clubs inclusifs » se poursuit en 2025 ainsi que celui des « 30 minutes d'activité physique quotidienne en établissements sociaux et médico-sociaux », concernant potentiellement 110 000 enfants dans plus de 2 300 structures.

S'agissant du **sport féminin** et alors que les Jeux olympiques ont été les premiers jeux paritaires de l'histoire, l'objectif est de poursuivre le développement de la pratique féminine à tous les âges de la vie (+4 points entre 2018 et 2023 sur la pratique régulière, avec 55 % de pratiquantes régulières contre 51 % en 2018 - INJEP). Les Jeux olympiques sont une occasion inédite d'accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles tout en soutenant la médiatisation et le développement économique du sport féminin.

La Stratégie nationale **sport santé** (SNSS) co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'activité physique et sportive (APS) un levier d'amélioration de l'état de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique. En 2025, le réseau des 500 Maisons sport santé (MSS) sera conforté avec une attention particulière portée sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers en politique de la ville. Un nouveau plan pour la période 2025-2030 sera lancé en 2025.

- Par une politique d'investissement en faveur des équipements sportifs

Le nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » a été annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan « 5 000 terrains de sport », déployé avec succès par l'ANS sur la période 2022 et 2023.

Ce plan « Génération 2024 » se déploiera selon trois axes : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives et les équipements structurants. De plus, 1/3 des projets devront être situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dispositif s'inscrit dans un objectif de cohésion sociale, dimension également importante des « 2h de sport en plus pour les collégiens » (2HSC) et des « 30' d'activités physiques quotidiennes » à l'école. Par ailleurs, et depuis 2023, **les politiques sociales** portées par le ministère sont renforcées. Une enveloppe est ainsi allouée en PLF 2025 afin de favoriser l'insertion par le sport.

- Par le renforcement des ressources humaines et la structuration de l'offre sportive

La qualité de l'accueil des nouveaux pratiquants passe par la structuration des clubs et le renforcement de leurs ressources humaines (un encadrement formé, un accès facilité aux formations aux métiers du sport et un soutien à l'emploi au sein des fédérations et des clubs sportifs), une priorité réaffirmée pour le ministère et pour l'Agence nationale du sport.

Dans ce cadre, le MSJOP se mobilise pour faciliter le recours au salariat, par la promotion du métier d'éducateur sportif via la campagne « Le sport, des métiers, un avenir », par la valorisation des compétences des encadrants via la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) pour accélérer l'accès à la certification dans le sport, et par la promotion de l'apprentissage (nombre d'apprentis multiplié par 6 depuis 2018 dans la branche du sport).

Le nouveau dispositif « 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs » vise à répondre à l'afflux de licenciés et à permettre aux clubs de déployer une action renforcée au niveau local pour participer à l'insertion par le sport.

Pour mettre en avant la contribution du bénévolat et du volontariat, le ministère chargé des sports déploie une campagne de valorisation des compétences des bénévoles. Le soutien à la filière de l'économie du sport contribue à une transformation de l'offre sportive pour mieux répondre aux besoins de nouveaux publics. Il s'agit en particulier d'encourager l'innovation à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques, y compris le e-sport.

Enfin, l'accompagnement du développement de pratiques sportives inscrites dans un objectif de transition écologique et d'adaptation au changement climatique est indispensable.

Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, et plus généralement le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le ministère porte une politique volontariste qui se traduit notamment, dans son lien avec les fédérations sportives délégataires, par le contrôle du respect de l'ensemble des obligations découlant du contrat d'engagement républicain.

Des moyens humains supplémentaires affectés aux services départementaux sont venus renforcer la lutte contre le séparatisme et toutes les formes de violences, notamment sexuelles, qu'il s'agisse du traitement des signalements ou de la généralisation de stratégies de prévention.

En cette année électorale post-JOP dans les fédérations, le renouvellement des agréments des fédérations sportives, qui doit intervenir d'ici la fin 2024, permettra d'apprécier l'application effective des dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette des objectifs et des indicateurs est stable par rapport à 2024.

Une seule évolution concerne, à l'indicateur 4.2 « Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs », un sous-indicateur qui devient un nombre pour information.

OBJECTIF mission

1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJOP soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission**1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	60	60	60
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	9,7	10,5	12,5	13,5	14	15
Taux de licences féminines	%	16,7	18,6	23	26	26	26
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	9,1	non observé	16	17	17	17
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	18,2	non observé	26	27	27	27
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	3000	4000	13000	6000	7000	8000
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	527	Non renseigné	1 200	1300	2 500	2800
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) ; site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul : Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur « taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte ».

Le recensement des licences porte sur les licences annuelles des clubs sportifs affiliés à une fédération française sportive agréée. Un individu peut détenir plusieurs licences annuelles au sein d'une fédération (pratique du sport en compétition, fonctions d'encadrement, etc). Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuie sur les fichiers transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement des données consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année correspondent aux données 2023, ceux de 2023 sont issus des données 2022. Ce décalage d'un an est dû au traitement des fichiers par l'INSEE et par le ministère chargé des sports.

Le site internet « HandiGuide des sports » permet de cibler les structures accueillant réellement des personnes en situation de handicap.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives en particulier pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés à la pratique sportive.

Les sous-indicateurs relatifs aux divers taux de licences restent des repères tendanciels intéressants à suivre sans pour autant être exclusifs d'autres données. Le dispositif Pass'Sport, par exemple, s'adresse à des pratiquants sportifs mais n'est pas uniquement réservé aux fédérations sportives. Les données sont corrélées sans être entièrement dépendantes. Par ailleurs, les taux de licences par public reflètent aussi la répartition des licenciés au sein des fédérations ; le maintien d'un indicateur constant peut aussi montrer, dans un contexte d'augmentation générale des licenciés, les efforts sur des populations cibles, plus éloignées de la pratique.

S'agissant de la géographie prioritaire, le maintien d'un indicateur traduit la préservation des efforts engagés pour favoriser l'accès aux équipements sportifs et garantir une offre diversifiée au public les plus éloignés de la pratique sportive.

Les deux sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs engagés, soit auprès des personnes en situation de handicap (PSH), soit auprès du réseau des Maisons sport santé (MSS), traduisent la capacité des fédérations à engager leur club dans une démarche plus inclusive pour l'ensemble des publics.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une progression significative par rapport au constat 2023. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 suscitent un véritable engouement populaire qui engendrera, comme après chaque olympiade, une envie renforcée de pratique sportive en club. L'enjeu sera ensuite d'éviter les effets de baisse qui sont généralement observés en N+1.

Concernant les sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap et au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé, les données de 120 fédérations sportives agréées ont pu être traitées, 117 d'entre elles délivrant des licences annuelles pour la saison 2023 ou 2022/2023.

Le nombre de licences annuelles est de 16,5 millions en 2023.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,9	9,4	14	14	14	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,3	9,4	16	16	16	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	48,9	47,7	60	60	60	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	38,3	35,8	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	11,8	11,4	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.

- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».

- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».

- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).

- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité des cibles.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

En 2024, 120 fédérations sportives sont agréées, dont 86 sont délégataires et 69 d'entre elles possèdent au moins une discipline sportive reconnue de haut niveau. On dénombre 37 fédérations olympiques et paralympiques, 55 fédérations unisport non olympiques, et 26 fédérations multisports ou affinitaires. En sus, 22 groupements nationaux sont aussi agréés

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	6	3	4	3	3	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	2	1	4	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports, en 2024 pour l'année comptable 2023.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan. Le mode de calcul suivant permet de scinder les fédérations en deux catégories différentes :

- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile ;
- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont donc élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

La situation financière des fédérations s'améliore habituellement selon un processus continu et passe ainsi, d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se retrouver dans une situation financière satisfaisante.

La cible 2025 porte donc sur les comptes de 2023.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur situation financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et de pratiquants, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Pour 2025, il est attendu moins d'une dizaine de fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations sportives à sortir d'une situation financière difficile, celles-ci sont incitées à créer et à mettre en œuvre de nouvelles offres de pratiques participant à l'augmentation de leurs recettes propres à moyen et long termes. La campagne de suivi des nouveaux

contrats de délégation (qui s'est étalée de septembre 2023 à avril 2024) a permis d'aborder la situation financière des fédérations sportives.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une relative stabilité, notamment en raison de fragilité structurelle pour celles qui sont identifiées comme étant fragiles ou dégradées.

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées et les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives. Le contexte d'organisation de grands événements favorise la consolidation ou l'amélioration de la situation financière des fédérations. En 2024, à la suite de la coupe du monde de rugby ayant eu lieu en 2023, les fédérations de sports collectifs ont vu le nombre de licences annuelles délivrées augmenter de 6 points entre 2019 et 2023, contre 3 points pour les fédérations de sports individuels. Dans cette logique, les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP de Paris 2024) regroupant en outre des sports individuels, pourraient impulser une augmentation du nombre de licences annuelles et faire diminuer le nombre de fédérations fragiles ou dégradées.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	5	1	1	1	1	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	30	57	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2025, il est identifié une fédération sportive dépendant à plus de 50 % des subventions de l'Agence nationale du Sport (ANS). Cependant, il se pourrait que des efforts significatifs de subvention pour les JOP de Paris 2024, entraînent la bascule d'une ou deux autres fédérations sportives dans cette catégorie. Il est aussi admis que les efforts financiers de l'ANS vers les fédérations sportives dans l'optique des JOP de Paris 2024 se sont surtout étalés sur les exercices 2022 et 2023. Les cibles 2025, 2026 et 2027 demeurent inchangées.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80 %, a connu une hausse significative entre 2022 et 2023 (+45 fédérations sportives). La période est marquée par la proximité des Jeux olympiques et paralympiques (JOP de Paris 2024) et par l'accompagnement financier de l'État, dédié à cette échéance majeure. Cette même période, dite « post JOP », c'est-à-dire les années 2025, 2026 et 2027, pouvant être marquée par une

baisse significative des subventions de l'ANS, à la fois sur le volet développement des pratiques sportives et sur le volet performance, devrait mécaniquement accroître la valeur des indicateurs.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – *stricto sensu* – les sportifs classés par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État. L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le MSJOP.

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	10	sans objet	5	Sans objet	6	Sans objet
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	9	sans objet	5	Sans objet	5	Sans objet
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	7	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des épreuves olympiques d'été et d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Son pris en compte les résultats des épreuves des JO inscrites au programme olympique suivant.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est actualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.2 : le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Les nations sont classées à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé à l'occasion des années des JP d'hiver ou d'été.

Sous-indicateur 3.1.3 : dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur a été limité aux sports olympiques d'été et d'hiver afin de répondre à l'objectif fixé par le président de la République de classer durablement la France dans le top 5 du classement des nations au JO. Afin d'avoir des critères de comparaison identiques, ce périmètre sera maintenu jusqu'à Los Angeles.

Le calcul est basé sur la méthode du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les JO et les championnats du monde des sports d'hiver ou d'été ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (hiver + été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations est calculé comme l'indicateur 3.1.2.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les indicateurs 3.1.1 et 3.1.2, ces cibles correspondent aux cibles fixées par le Président de la République (5^e rang aux JOP 2024).

Le sous-indicateur 3.1.3 est apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques. Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

Pour l'année 2026, post Jeux olympiques, les prévisions sont à envisager avec les précautions suivantes :

- le nombre de sportifs français mettant un terme à leur carrière après les Jeux de Paris sera important. Une baisse des performances globales est donc envisageable ;
- les moyens engagés pour la préparation des JOP 2024 laissera un héritage sur le système de performance français dont il est aujourd'hui difficile d'évaluer l'impact sur les championnats du monde 2026.

Il est donc envisagé de maintenir le 5^e rang mondial avec les précautions précitées.

Pour l'année 2027 (année non olympique), la cible reste identique à 2026 dans une perspective de maintien de rang de la France aux championnats du monde, qualificatifs pour les Jeux 2028. Cependant, cette cible prenant en compte de nouvelles disciplines, elle pourra être ajustée au regard de l'évolution des performances des équipes de France dans ces disciplines.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	78	82	85	85	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure le taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur sortie de la liste SHN, s'inscrivant dans l'objectif de leur double projet, sportif et professionnel, proposé.

Le champ de l'indicateur couvre donc l'ensemble des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu par l'État (RHN) pour 4 années.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues au départ d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS) afin d'identifier les sportifs concernés par l'enquête.

Par la suite, une enquête est diligentée auprès des directeurs techniques nationaux (responsables de l'inscription en listes ministérielles) afin de connaître la situation socioprofessionnelle deux ans après la sortie de liste.

JUSTIFICATION DES CIBLES

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions actualisées de 2024 sont attendues avec un taux d'insertion de 85 %.

Cette hypothèse se justifie, notamment, par une plus faible cohorte de sortie de liste, dont la cause principale serait la volonté de nombreux sportifs de ne pas mettre un terme à leur carrière sportive en vue d'une participation aux JOP de Paris 2024. En effet, la délégation qui s'est présentée a quasiment doublé le nombre de participants, que ce soit aux Jeux olympiques ou aux Jeux paralympiques. Il est donc probable que le nombre de sportifs qui sortira des listes ministérielles fin 2024 soit en très nette progression.

Ainsi, le suivi socioprofessionnel des champions olympiques deviendra un élément fondamental de l'héritage de Paris 2024. Dans cette perspective, des mesures concrètes ont été mises en œuvre, telles que :

- l'installation d'une commission interministérielle permanente du sport de haut niveau (10 ministères concernés) ;
- la création de cellules OFIRS (Orientation, Formation, Insertion, Reconversion, Suivi) dans chaque région sous l'égide des maisons régionales de la Performance (MRP) ;
- la création d'un portail numérique dédié au sport de haut niveau ;
- le renforcement des dispositifs de convention d'aménagement d'emploi (CAE), de convention d'insertion professionnelle (CIP) ou encore du parcours offert par l'association Afdas, etc.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques veille à ce que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et soient exemplaires. L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	71	81,5	100	100	100	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	80	82	100	100	100	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	87	52,5	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau Éthique sportive et protection des publics – Direction des sports sur la base d’une enquête réalisée auprès des fédérations au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d’objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportifs de haut niveau, de sportifs des collectifs nationaux ou de sportifs classés « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l’obligation de suivi médical. Le recensement du nombre de sportifs de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportifs classés « espoirs » ayant bénéficié d’un suivi médical est issu d’une enquête spécifique menée en février 2020 et août 2024 par la Direction des sports auprès des fédérations sur la base de leur déclaration en croisant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l’ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations en fonction de la discipline et de l’âge du sportif. Dès lors qu’il manque un suivi médical, il est considéré comme partiel.

Enfin, deux biais ne peuvent pas être évacués. Le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n’a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d’année au titre de l’additif au 1^{er} avril de l’année concernée (soit une centaine de sportifs par an pour toutes les fédérations).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s’y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l’année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Ainsi, l’indicateur 4.1 pour 2023 ne reflète pas l’exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Néanmoins, si l’objectif ne devrait pas être inférieur à 100 %, il convient de cibler de manière progressive celui-ci pour les années à venir. Un rappel aux fédérations de leurs obligations est effectué en début de chaque saison sportive.

S’agissant du résultat 2023, le taux de suivi des sportifs de haut niveau et des espoirs est en nette amélioration par rapport à 2022. Le faible taux de suivi des sportifs des collectifs nationaux s’explique probablement par l’attention particulière et prioritaire des fédérations donnée aux sportifs préparant les JOP 2024.

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l’AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	80	80	80	80
Pour information : nombre de prélèvements recueillis auprès de l’ensemble des sportifs licenciés dans le cadre du programme annuel de contrôle	Nb				Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

L’indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l’AFLD, à l’exclusion des contrôles réalisés pour le compte d’autres organisations antidopage, notamment à l’occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec le soutien budgétaire accru de ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, comparable à celui de l'Allemagne, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique en 2024 la cible à 80 % des prélèvements auprès d'une population sportive de niveau international ou national -, cet impératif se poursuit en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026, ce qui nécessite un suivi renforcé pour les futurs membres des délégations françaises au cours de l'année 2025.

Pour les sportifs ne pratiquant pas un sport de haut niveau, la lutte contre le dopage demeure un sujet de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage. Après les Jeux de Paris, l'objectif est de pérenniser les efforts réalisés pour cette catégorie de sportifs qui reste significative au sein de la population française.

OBJECTIF

5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS), etc), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	73,1	Non connu	77	78	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête IDJEPS auprès des diplômés BPJEPS, spécialités « Éducateur sportif » et « Animateur », Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES), Direction des sports, DRAJES.

Le champ géographique est la France entière.

Mode de calcul :

Ce sont les diplômés répondant à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec la qualification pour laquelle il sont interrogés. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative.

Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Sont interrogés les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés de la jeunesse et des sports au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour une année N, la période de référence de délivrance s'étend de mai N-1 à avril N et la période d'interrogation de janvier à début mars N+1.

La définition des cibles de 2024 à 2027 table sur une légère croissance du fait de la demande de pratiques sportives susceptibles de naître à l'occasion de l'année olympique et celle post-olympique et de ce fait, de besoins de professionnels encadrants. La réforme des diplômes professionnels en cours et la logique de rationalisation des certifications via notamment l'établissement de correspondances entre diplômes est aussi susceptible de faire augmenter le taux d'adéquation formation-emploi. La cible de 80 % pourrait constituer un plafond, difficile à dépasser. Les résultats 2022 et 2023 retrouvent les niveaux d'avant crise-sanitaire qui étaient déjà de bons résultats, stable dans le temps.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La définition des cibles de 2024 à 2027 a été construite sur l'hypothèse d'une légère croissance du fait de la demande de pratiques sportives susceptibles de naître à l'occasion de l'année olympique et celle post-olympique. Dès lors, il est prévu que la cible de 80 % (qui pourrait constituer un plafond difficile à dépasser) sera atteinte en 2026 et pérennisée en 2027. La réforme des diplômes en cours et la logique de rationalisation des certifications, via notamment l'établissement de correspondances entre diplômes, est aussi susceptible de faire augmenter le taux d'adéquation formation-emploi.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 39 343 970	9 400 200 9 826 327	0 0	301 068 465 248 392 939	0 0	349 470 465 297 563 236	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281 63 278 659	43 349 222 43 104 516	4 700 000 5 360 632	234 736 320 203 211 339	0 0	343 670 823 314 955 146	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692 7 995 882	805 169 805 169	0 0	25 344 176 24 844 176	0 0	33 815 037 33 645 227	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275 21 763 623	22 512 566 23 233 231	0 0	3 697 836 3 497 836	0 0	48 145 677 48 494 690	0 0
Totaux	129 488 048 132 382 134	76 067 157 76 969 243	4 700 000 5 360 632	564 846 797 479 946 290	0 0	775 102 002 694 658 299	15 000 15 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800 39 343 970	9 300 200 9 926 327	0 0	301 079 817 148 461 924	0 0	349 381 817 197 732 221	15 000 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281 63 278 659	43 286 722 43 167 016	8 160 904 7 669 332	230 593 953 199 011 339	652 800 0	343 579 660 313 126 346	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692 7 995 882	805 169 805 169	0 0	25 397 439 24 897 439	0 0	33 868 300 33 698 490	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275 21 763 623	22 512 566 23 233 231	0 0	3 795 721 3 595 721	0 0	48 243 562 48 592 575	0 0
Totaux	129 488 048 132 382 134	75 904 657 77 131 743	8 160 904 7 669 332	560 866 930 375 966 423	652 800 0	775 073 339 593 149 632	15 000 15 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	129 488 048 132 382 134 131 966 008 131 363 901		129 488 048 132 382 134 131 966 008 131 363 901	
3 - Dépenses de fonctionnement	76 067 157 76 969 243 76 966 066 76 966 066		75 904 657 77 131 743 77 128 566 77 128 566	
5 - Dépenses d'investissement	4 700 000 5 360 632 6 292 632 4 563 882		8 160 904 7 669 332 8 601 332 6 872 582	
6 - Dépenses d'intervention	564 846 797 479 946 290 483 728 229 378 527 110	15 000 15 000	560 866 930 375 966 423 399 629 915 394 540 474	15 000 15 000
7 - Dépenses d'opérations financières			652 800	
Totaux	775 102 002 694 658 299 698 952 935 591 420 959	15 000 15 000	775 073 339 593 149 632 617 325 821 609 905 523	15 000 15 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	129 488 048 132 382 134		129 488 048 132 382 134	
21 – Rémunérations d'activité	78 711 533 79 490 296		78 711 533 79 490 296	
22 – Cotisations et contributions sociales	50 518 990 52 356 283		50 518 990 52 356 283	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	257 525 535 555		257 525 535 555	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	76 067 157 76 969 243		75 904 657 77 131 743	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 999 074 19 565 320		20 836 574 19 727 820	
32 – Subventions pour charges de service public	55 068 083 57 403 923		55 068 083 57 403 923	
5 – Dépenses d'investissement	4 700 000 5 360 632		8 160 904 7 669 332	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882		3 460 904 4 472 582	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 700 000 3 196 750		4 700 000 3 196 750	
6 – Dépenses d'intervention	564 846 797 479 946 290	15 000 15 000	560 866 930 375 966 423	15 000 15 000
61 – Transferts aux ménages	27 250 000 7 410 000		27 250 000 7 410 000	
62 – Transferts aux entreprises	271 914 271 914		329 547 271 914	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	74 507 075 75 669 610		74 507 075 75 669 610	
64 – Transferts aux autres collectivités	462 817 808 396 594 766	15 000 15 000	458 780 308 292 614 899	15 000 15 000
7 – Dépenses d'opérations financières			652 800	
72 – Dotations en fonds propres			652 800	
Totaux	775 102 002 694 658 299	15 000 15 000	775 073 339 593 149 632	15 000 15 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	ANS - Agence nationale du sport	59 665 000	59 665 000
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la FdJ et des nouveaux opérateurs agréés	ANS - Agence nationale du sport	34 600 000	100 444 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 2300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	122	123	130
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
230607	Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	18	2	4
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>	0	0	ε
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	0
Coût total des dépenses fiscales		148	133	141

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 343 970	258 219 266	297 563 236	39 343 970	158 388 251	197 732 221
02 – Développement du sport de haut niveau	63 278 659	251 676 487	314 955 146	63 278 659	249 847 687	313 126 346
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 995 882	25 649 345	33 645 227	7 995 882	25 702 608	33 698 490
04 – Promotion des métiers du sport	21 763 623	26 731 067	48 494 690	21 763 623	26 828 952	48 592 575
Total	132 382 134	562 276 165	694 658 299	132 382 134	460 767 498	593 149 632

Évolution des crédits Hors titre 2

Le montant des crédits hors titre 2 s'élèvent, en 2025, à **562,28 M€ en AE et 460,77 M€ en CP**. Cela représente une baisse de 13 % en AE et 29 % en CP par rapport à la LFI 2024.

Cette évolution s'explique essentiellement par :

- le débasage des mesures exceptionnelles ouvertes en 2024 dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques à Paris pour -65,7 M€ (AE=CP) tels que la billetterie populaire, les primes aux médaillés, la grande Cause nationale, l'animation territoriale des Jeux, etc. ;
- le décalage d'une année du plan « Génération 2024 », qui sera compensé en 2025 par le report des crédits non consommés en 2024.

Par ailleurs, des mesures nouvelles, pour un montant de 6,5 M€ en AE et 6,0 M€ en CP sont inscrites au budget du programme 219. Elles portent pour l'essentiel sur les dotations des établissements relevant du MSJOP (INSEP, CREPS, écoles du sport, musée du sport) principalement pour compenser l'impact de l'inflation des coûts énergétiques et la prise en charge de la dernière phase de passage au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques sport.

Enfin, des mesures d'économies, pour -24,4 M€ en AE et -24,6 M€ en CP, sont inscrites. Parmi ces mesures, figurent notamment l'économie réalisée par l'optimisation du dispositif Pass'Sport et l'évolution du dispositif des 2 heures de sport en plus au collège, la diminution des dotations en faveur de certains partenaires ou dispositifs du MSJOP (dont les grands événements sportifs internationaux), et l'ajustement des crédits liés à l'insertion et des cotisations retraites des sportifs de haut niveau.

Les politiques publiques du ministère et ses dispositifs sont ainsi préservés en 2025.

Évolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs – CTS)

Pour 2025, les crédits consacrés à la masse salariale des CTS s'élèvent à 132,38 M€ en AE = CP, dont 38,7 M€ au titre du CAS pensions. L'évolution entre la LFI 2024 et le PLF 2025 représente une augmentation de 2,89 M€.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Plusieurs transferts sortants, d'un montant total de -6 545 € en AE=CP, sont inscrits et correspondent à l'adhésion aux prestations interministérielles de différents opérateurs et établissements. Les transferts sont destinés au programme 148 « Fonction publique » de la mission « transformation et fonction publique ».

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-6 545	-6 545	-6 545	-6 545
Action sociale interministérielle	► 148				-747	-747	-747	-747
Action sociale interministérielle	► 148				-830	-830	-830	-830
Action sociale interministérielle	► 148				-1 444	-1 444	-1 444	-1 444
Action sociale interministérielle	► 148				-156	-156	-156	-156
Action sociale interministérielle	► 148				-830	-830	-830	-830
Action sociale interministérielle	► 148				-2 374	-2 374	-2 374	-2 374
Action sociale interministérielle	► 148				-164	-164	-164	-164

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1390 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 442,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00	1 442,00
Total	1 442,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00	1 442,00

Entre 2024 et 2025, les emplois rémunérés par le programme restent stables.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	372,00	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	1 070,00	1 062,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00
Total	1 442,00	1 442,00	0,00	0,00	-8,33	+8,33	+8,33	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	390,00
Services régionaux	0,00	1 052,00
Total	0,00	1 442,00

Les effectifs en administration centrale regroupent les directeurs techniques nationaux (DTN) et les entraîneurs nationaux (EN). Les services régionaux regroupent les conseillers techniques régionaux et nationaux (CTR/CTN).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	429,00
02 – Développement du sport de haut niveau	689,00
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	87,00
04 – Promotion des métiers du sport	237,00
Total	1 442,00

La répartition des emplois par action est issue des lettres de mission des conseillers techniques sportifs (CTS). L'action 2 relative au développement du sport de haut niveau représente 47,8 % des missions des CTS. L'action 1, qui concerne la structuration du mouvement sportif et le développement des pratiques pour tous, représente quant à elle 29,7 % des missions des CTS.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	78 711 533	79 490 296
Cotisations et contributions sociales	50 518 990	52 356 283
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	37 238 147	38 684 245
– Civils (y.c. ATI)	37 198 647	38 644 245

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Militaires	39 500	40 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	13 280 843	13 672 038
Prestations sociales et allocations diverses	257 525	535 555
Total en titre 2	129 488 048	132 382 134
Total en titre 2 hors CAS Pensions	92 249 901	93 697 889
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le montant prévisionnel du CAS Pensions tient compte de la hausse du taux de contribution, fixé à 78,6 % au titre de 2025.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	88,98
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	95,37
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,39
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-3,27
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-3,09
Impact du schéma d'emplois	-0,02
EAP schéma d'emplois 2024	0,30
Schéma d'emplois 2025	-0,32
Mesures catégorielles	1,73
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,49
GVT positif	1,15
GVT négatif	-1,64
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,40
Indemnisation des jours de CET	3,35
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,05
Autres variations des dépenses de personnel	0,08
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,08
Autres	0,00
Total	93,70

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » concernent principalement le retraitement de l'impact du paiement différé en 2024 de l'indemnité de fonctions, de sujétions

et d'expertise (IFSE) au titre de 2023 (passage au RIFSEEP des personnels techniques et pédagogiques en 2023, débasé à hauteur de -3,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » correspondent à l'indemnité de rupture conventionnelle (+0,05 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Prestations sociales et allocations diverses » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'impact de la mise en œuvre du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (+0,08 M€).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						1 734 293	1 734 293
Poursuite adhésion au RIFSEEP - 3ème année	1 272	A	Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTS)	01-2025	12	1 734 293	1 734 293
Total						1 734 293	1 734 293

La mesure catégorielle d'un montant de 1,7 M€ correspond à la 3e année de mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels techniques et pédagogiques relevant du programme sport (CTS). Ce montant comprend une part liée au versement de l'IFSE et une part liée au versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000				
Total	9 100 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020. Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité. Il reste à ce jour 1,93 M€ de crédits à consommer.

Par délibération n° 33-2021 adoptée le 7 octobre 2021 relative aux crédits dédiés aux équipements figurant dans les CPER 2021-2027, le conseil d'administration de l'Agence a validé la répartition prévisionnelle par région métropolitaine des crédits alloués dans le cadre des CPER 2021-2027, soit 100 M€, ainsi que leurs modalités d'attribution. La méthode de suivi adoptée consiste à identifier au début de l'année N+1 certains des projets d'équipements sportifs financés par l'Agence au titre des différents dispositifs ouverts en année N, et ceux cofinancés par le conseil régional, parmi les plus structurants.

Pour rappel, le conseil d'administration de l'Agence a validé les engagements suivants au titre du CPER 2021-2027 :

- En Occitanie, le conseil d'administration du 20 juin 2022 a validé un engagement complémentaire à hauteur de 1,5 M€ par rapport à l'engagement initial de 9 M€, portant ainsi son engagement sur la période 2021-2027 à 10,5 M€ afin de soutenir les projets d'équipements sportifs nécessaires à l'optimisation de l'entraînement des athlètes au sein du CREPS CNEA de Font-Romeu (délibération 26.2022). L'engagement total de l'Agence passe donc de 100 M€ à 101,5 M€.
- En Hauts-de-France, le conseil d'administration du 6 octobre 2022 a approuvé l'accompagnement renforcé de l'Agence en faveur des équipements sportifs du bassin minier s'inscrivant dans le cadre de l'engagement de l'État pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais 2017-2027 et ainsi d'identifier sur ce territoire 1 M€ au titre du contrat de plan État-Région des Hauts-de-France 2021-2027 (délibération n° 34-2022).

Au total, à fin 2023, le montant des engagements de l'Agence nationale du sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ayant fait l'objet d'une validation par les régions est de 43,2 M€ répartis comme suit :

- 17,8 M€ en 2021 dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 18,8 M€ en 2022 dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- 6,6 M€ en 2023 dans les régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Au 1^{er} septembre 2024, certaines régions n'ont toujours pas signé leur CPER (Normandie et Corse), et certaines régions ne disposent pas de volet sport dans leur CPER (Île-de-France et Normandie). Aucun dossier n'a donc pu être identifié dans ces régions.

Pour les dix régions ayant identifié les projets faisant l'objet d'un engagement de l'Agence (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur), les CP cumulés au 31/12/2023 s'élèvent à 11 158 160 €. Ce qui correspond à l'ensemble des crédits versés depuis 2021 sur les contrats CPER 2021-2027.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	33 000 000					
La Réunion	6 875 000					
Martinique	5 625 000					
Wallis-et-Futuna	625 000					
Guadeloupe	5 625 000					
Guyane	5 625 000					
Saint-Martin	625 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	625 000					
Nouvelle-Calédonie	500 000					
Mayotte	6 875 000					
Total	33 000 000					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Dans le cadre des CCT en Outre-Mer 2019-2022, l'Agence nationale du Sport (délibération 29-2019 du Conseil d'administration du 18 juin 2019) et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) avaient décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur quatre ans, ce qui représentait pour l'Agence un engagement global de 28 M€, diminué à 27 M€ suite à la signature d'un Contrat de Développement (CDEV) en

Nouvelle-Calédonie en 2020 et d'un Contrat de Développement et Transformation (CDT) en Polynésie Française en 2021 portant sur des montants moins élevés que prévus.

Dans le cadre de la préparation des CCT 2024-2027, un avenant aux CCT pour 2023 a été conclu avec les territoires pour un engagement additionnel de 6,75 M€[1], portant l'engagement total de l'Agence à 33,75 M€ sur la période 2019-2023.

A fin 2023, le montant des engagements de l'Agence nationale du sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 34 123 292 €[2] répartis comme suit :

- 7 085 000 € en 2019
- 4 674 072 € en 2020
- 9 108 339 € en 2021 (et non plus 10 608 339 € suite à la renonciation par la commune des Abymes en 2024 (Guadeloupe) de sa subvention de 1,5 M€ pour la rénovation de sa piscine du fait de l'obtention d'une subvention européenne couvrant 100 % des dépenses)
- 4 904 735 € en 2022
- 8 351 146 € en 2023

Tous les engagements CCT de l'Agence ont été tenus pour la période 2019-2023 à l'exception de :

- En Martinique : le montant des dossiers financés par l'Agence et fléchés sur le CCT est de 5 549 920 € pour un engagement total de 5 625 000 €. Cela s'explique par le faible nombre de dossiers déposés dans le territoire et la demande par le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de non-comptabilisation des dossiers financés au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique ;
- A Saint-Martin : l'engagement additionnel de 125 000 € en 2023 n'a pu être honoré par l'Agence faute de dossier déposé.

Au 31/12/2023, les CP cumulés s'élèvent à 8 560 320 € (incluant la Polynésie française pour un montant de 428 673 €). Cela correspond à l'ensemble des crédits versés depuis 2019 sur les contrats CCT 2019-2022 et leurs avenants 2023.

[1] La Concertation interministérielle du 24 février 2023 a validé un engagement de 6,375 M€ (dont 0 en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre et Miquelon) mais l'Agence a décidé de maintenir son engagement respectivement de 250 k€ et de 125 k€ dans ces territoires, soit 6,75 M€ au total.

[2] Incluant la Polynésie française à hauteur de 900 086 €

En ce qui concerne la période 2024-2027, le CA du 30 novembre 2023 a validé la reconduction de l'engagement de l'Agence à hauteur de 28 M€ au titre des CCT (Délibération 51-2023).

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
162 196 381	0	603 713 887	701 229 385	64 680 883

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
64 680 883	0 0	3 207 037	2 457 037	24 105 907
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
562 276 165 15 000	460 767 498 15 000	71 056 067	11 165 953	19 286 647
Totaux	460 782 498	74 263 104	13 622 990	43 392 554

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
81,95 %	12,64 %	1,99 %	3,43 %

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2025 indiquées dans l'échéancier ci-dessus sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219 « Sport », où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2, hors programme équipements sportifs de proximité) pour lesquels la budgétisation est en AE = CP.

Cependant, le plan génération « 2024 », pour lequel aucun paiement ne sera effectué en 2024, générera un décalage entre AE et CP sur la période 2025-2027.

Justification par action

ACTION (42,8 %)

01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	258 219 266	158 388 251	15 000	15 000
Dépenses de fonctionnement	9 826 327	9 926 327	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 893 376	2 993 376	0	0
Subventions pour charges de service public	6 932 951	6 932 951	0	0
Dépenses d'intervention	248 392 939	148 461 924	15 000	15 000
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971	0	0
Transferts aux autres collectivités	247 482 968	147 551 953	15 000	15 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	39 343 970	39 343 970	0	0
Dépenses de personnel	39 343 970	39 343 970	0	0
Rémunérations d'activité	23 624 516	23 624 516	0	0
Cotisations et contributions sociales	15 560 287	15 560 287	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	159 167	159 167	0	0
Total	297 563 236	197 732 221	15 000	15 000

Les crédits de cette action sont majoritairement destinés à l'Agence nationale du sport (ANS) et au dispositif « Pass' Sport ». Ils visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrivait dans le cadre de l'objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris de 2024. Cet objectif, qui a été atteint, est reconduit à l'horizon 2027.

L'ANS est chargée du soutien financier en faveur du développement des pratiques sportives, notamment en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclue avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019. Sur la base des éléments d'évaluation et du bilan de l'activité de l'agence, une nouvelle convention sera élaborée pour les années 2025-2029.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	39 343 971	39 343 971
Rémunérations d'activité	23 624 516	23 624 516
Cotisations et contributions sociales	15 560 288	15 560 288
Prestations sociales et allocations diverses	159 167	159 167
Dépenses de fonctionnement	9 826 327	9 826 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 893 376	2 993 376
Subventions pour charges de service public	6 932 951	6 932 951

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	248 392 939	148 461 924
Transferts aux ménages	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	247 482 968	147 551 953
Total	297 563 237	197 732 222

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (2,89 M€ en AE et 2,99 M€ en CP) sont en augmentation de 0,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.

Cette évolution résulte de :

- la mise en place du démonstrateur virtuel des JOP, dont la totalité des AE a été engagée en 2024 (-0,2 M€). Le solde, à hauteur de 0,1 M€ en CP, sera payé en 2025. Cet outil vise à la réalisation de démonstrateurs virtuels des solutions innovantes pour les équipements sportifs. Ils doivent permettre de mettre en visibilité l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, mouvement sportif) qui concourent à la construction, l'aménagement et/ou l'exploitation des lieux de pratique sur une thématique donnée. Ils visent notamment à projeter à l'international les savoir-faire français. Depuis son origine, un objectif défini par les acteurs tant publics que privés de la Filière serait d'asseoir l'héritage des JOP par la conception des sites olympiques ;
- la mise en place de la base de données DATA ES, à hauteur de 500 000 € en AE = CP.

La dotation permettra également de financer :

- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (0,46 M€ en AE=CP). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs (RES). Ce recensement est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire. Il s'agit de l'un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la pérennisation de l'enquête lancée en 2018 sur la pratique sportive en France (0,13 M€ en AE=CP). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;
- les dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive, essentiellement des prestations d'études juridiques ou d'appui sur des expertises particulières, pour un montant total de 0,10 M€ (AE=CP) ;
- la poursuite du développement des applications informatiques métiers suivantes, pour une dotation de 1,2 M€ (AE=CP) :
 - SIMS : outil permettant de dématérialiser le process d'organisation des manifestations sportives, déployé sur l'ensemble du territoire français et qui va être adapté pour les manifestations non revendicatives par la préfecture de police de Paris ;
 - FOROMES : outil de gestion des parcours de formation et édition des diplômes dans le domaine du sport ;
 - EME : outil de gestion des établissements et des éducateurs d'activités physiques et sportives avec deux grands axes :
 - auprès des éducateurs sportifs (télédéclaration, instruction des dossiers, contrôle d'honorabilité, édition des cartes professionnelles) ;
 - auprès des établissements d'activités physiques et sportives (déclaration des incidents et des accidents, dépôt de documents, planification des contrôles, honorabilité des exploitants).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement de subventions pour charges de service public d'un montant total de 6,93 M€ en AE=CP. Ce montant est en augmentation de 0,13 M€ par rapport à la LFI 2024 afin de répondre aux besoins du Musée national du sport (MNS) et de compenser, d'une part, l'impact de la hausse du coût de l'énergie, et, d'autre part, de couvrir la redevance annuelle due au titre de la convention d'occupation des locaux. La subvention au MNS passe ainsi de 3,17 M€ à 3,29 M€ en AE = CP.

La structure de cette subvention se répartit ainsi :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,54 M€ (+0,02 M€) pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- la part du fonctionnement qui représente 1,75 M€ (en 2023, elle était de 1,65 M€).

La subvention versée à l'ANS dans le cadre de son fonctionnement (principalement pour le financement de la masse salariale) relevant du développement des pratiques sportives reste identique à celle versée en 2024, soit 3,51 M€ (AE=CP).

Des subventions pour charges de service public seront également versées aux Écoles et à l'INSEP, pour un montant de 0,13 M€, pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à 248,39 M€ en AE et 148,46 M€ en CP, soit une diminution de -52,7 M€ en AE et -152,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2024.

Cette baisse s'explique avant tout par le débasage de plusieurs mesures exceptionnelles, notamment celles portant sur l'accompagnement des JOP 2024 et limitées à la seule année 2024 :

- l'animation territoriale des Jeux olympiques et paralympiques pour 4 M€ en AE =CP ;
- la grande Cause nationale pour 10,5 M€ en AE =CP dont 5 M€ pilotés par l'ANS ;
- la billetterie populaire pour 5,5 M€ en AE =CP. En 2023, une dotation du même montant avait également été ouverte ;
- des mesures non pérennes portées par l'ANS pour 15 M€ en AE = CP : ouverture des clubs pendant les JOP et soutien aux clubs sportifs pour le recrutement de 1 000 éducateurs sportifs ;
- Les dispositifs Pass'sport et 2 heures de sport pour 13,64 M€ : les cibles de ce dispositif sont revues en les fusionnant ;
- Le plan génération 2024 pour 100 M€ en CP ;
- La politique d'insertion pour 4,03 M€.

Agence nationale du sport (ANS) : 155,25 M€ en AE et 55,25 M€ en CP :

Le plan Génération 2024 sera doté de 100 M€ en AE et 0 M€ en CP. Cette évolution correspond à une révision du calendrier des décaissements sans affecter le montant global du dispositif.

Dispositifs hors ANS : 93,1 M€ en AE et 93,2 M€ en CP :

- Les dispositifs Pass'Sport et « 2 heures de sports supplémentaires au collège » sont dotés de 86,4 M€. La campagne 2025 du Pass'Sport vise à recentrer le public cible en conservant un objectif ambitieux « d'aller vers » les publics les plus à risque de décrochage. « 2HSC » connaît une refonte pour devenir une part collective du Pass'Sport. À l'aune du bilan réalisé sur les deux premières années d'expérimentation, il a été décidé de faire du dispositif une part collective et de recentrer ce dispositif sur les collèges situés en REP/REP+, pour se concentrer sur les territoires où le taux de licence est le plus faible et les personnes les plus défavorisées ;

- les actions en faveur de l'insertion professionnelle par le sport pour 1,97 M€ en AE=CP ;
- la promotion du sport étudiant bénéficie d'une enveloppe de 1 M€ en AE=CP ;
- le plan de sobriété énergétique est doté de 0,5 M€ en AE=CP afin d'accompagner et soutenir la politique de sobriété énergétique du sport notamment par l'intermédiaire du plan d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PCACC) ;
- le sport en entreprise bénéficie d'une enveloppe de 0,25 M€ en AE=CP, afin de promouvoir le sport comme vecteur de bien-être en entreprise ;
- la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux représentant une dotation de 0,99 M€ en AE=CP ;
- les actions et le fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés dans les CREPS, intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature » pour 0,99 M€ en AE et 1,06 en CP. Les PRN sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. ;
- le soutien au pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) pour 0,33 M€ (AE=CP) ;
- les projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré pour 0,23 M€ (AE=CP). Le ministère chargé des sports continuant à faire du développement durable une priorité ;

Par ailleurs, dans la perspective des jeux de l'Océan Indien qui doivent se dérouler en 2025 aux Seychelles, une mesure de 0,5 M€ (AE=CP) est inscrite pour le financement de la participation de Mayotte et de la Réunion à cet évènement international (0,25 M€ chacune).

ACTION (45,3 %)**02 – Développement du sport de haut niveau**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	251 676 487	249 847 687	0	0
Dépenses de fonctionnement	43 104 516	43 167 016	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 485 113	13 547 613	0	0
Subventions pour charges de service public	29 619 403	29 619 403	0	0
Dépenses d'investissement	5 360 632	7 669 332	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882	4 472 582	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 196 750	3 196 750	0	0
Dépenses d'intervention	203 211 339	199 011 339	0	0
Transferts aux ménages	7 235 000	7 235 000	0	0
Transferts aux entreprises	271 914	271 914	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	74 659 639	74 659 639	0	0
Transferts aux autres collectivités	121 044 786	116 844 786	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	63 278 659	63 278 659	0	0
Dépenses de personnel	63 278 659	63 278 659	0	0
Rémunérations d'activité	37 996 361	37 996 361	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 026 303	25 026 303	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	255 995	255 995	0	0
Total	314 955 146	313 126 346	0	0

Les crédits dévolus à cette action ont vocation, d'une part, à soutenir la haute performance et les grands événements sportifs internationaux et, d'autre part, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau (SHN).

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux (GESI) :

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'ANS contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les projets de performance fédéraux (PPF) qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 ETPT de CTS auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois inscrit au PLF 2025 dont 663 rattachés à l'action 02), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

L'INSEP est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau, constitué des établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP ».

Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des SHN sur l'ensemble du territoire.

Le PPF, validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- un programme d'excellence : qui prend en compte la population des SHN et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- un programme d'accession : au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote la formation continue des CTS en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des GESI, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs de GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des SHN, aides aux SHN, retraite et couverture accidents du travail/maladies professionnelles des SHN :

En matière d'insertion professionnelle des SHN, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux SHN en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des SHN, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure, sur le programme « Sport », la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale. Par ailleurs, en 2024 une enveloppe est prévue pour faire suite au doublement prévu des trimestres maximum non cotisés compensables par l'État, passant de 16 trimestres à 32.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les SHN et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	63 278 660	63 278 660
Rémunérations d'activité	37 996 362	37 996 362
Cotisations et contributions sociales	25 026 303	25 026 303
Prestations sociales et allocations diverses	255 995	255 995
Dépenses de fonctionnement	43 104 516	43 167 016
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 485 113	13 547 613
Subventions pour charges de service public	29 619 403	29 619 403
Dépenses d'investissement	5 360 632	7 669 332
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 163 882	4 472 582
Subventions pour charges d'investissement	3 196 750	3 196 750
Dépenses d'intervention	203 211 339	199 011 339
Transferts aux ménages	7 235 000	7 235 000
Transferts aux entreprises	271 914	271 914
Transferts aux collectivités territoriales	74 659 639	74 659 639
Transferts aux autres collectivités	121 044 786	116 844 786
Dépenses d'opérations financières		0
Dotations en fonds propres		0
Total	314 955 147	313 126 347

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à 13,49 M€ en AE et 13,55 M€ en CP.

Sur le partenariat public-privé (PPP) INSEP, la projection sur la période 2023-2027 repose sur les sous-jacents suivants :

- la dégressivité du loyer L1b lié au remboursement du financement des travaux de réhabilitation du site de l'INSEP dans le cadre du marché de partenariat ;
- l'application d'une évolution indiciaire des prix de 2 % par an entre 2024 et 2027 applicable aux loyers L2, L3 et L4.

La brique PPP FCT (fonctionnement) couvrait jusqu'en 2023 les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP.

Au total les crédits consacrés au PPP, intégrant le PPI, représentent 12,44 M€ en AE = CP sur le titre 3 (14,6 M€ en AE et 16,9 M€ en CP tous titres confondus).

Une enveloppe de 0,6 M€ en AE=CP est destinée à couvrir en 2025 le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Diverses dépenses sont prévues afin de mettre en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de Filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc.

Ces dépenses sont évaluées à 0,45 M€ (AE=CP) pour 2025.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public représentent un montant de 29,62 M€ en AE=CP.

Une subvention d'un montant de 25,80 M€ en AE=CP, est prévue pour l'INSEP, et est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 21,41 M€ en AE=CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation est de +0,45 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2024 afin de tenir compte des facteurs d'évolution de la masse salariale tels les revalorisation indemnitaires (adhésion au RIFSFEEP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses ;
- 4,03 M€ en AE=CP destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours. Ce montant est en augmentation de 0,96 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2024 afin de tenir compte de l'impact des surcoûts engendrés par la hausse du coût de l'énergie ;
- 0,24 M€ en AE=CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ en AE=CP correspondant aux crédits destinés à la formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Une dotation de 0,10 M€ en AE=CP en faveur des Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, est destinée à l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements.

Une subvention de 3,71 M€ en AE=CP est prévue pour le fonctionnement de l'ANS (financement de la masse salariale principalement) relevant du sport de haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les crédits d'investissement concernent en premier lieu l'amortissement du contrat PPP de l'INSEP (la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'établissement ainsi que les Écoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. infra).

Ainsi, dans le cadre du contrat PPP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). Pour 2025, l'amortissement du loyer d'investissement/financement (dit L1) en titre 5 est fixé à 2,2 M€ en CP.

Les crédits d'investissement couvrent également en 2025 les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP. Précédemment inscrits en titre 3, ces crédits sont désormais imputés en titre 5. Le montant prévu des crédits est de 2,2 M€ en AE = CP et financeront la reprise des toitures pour les bâtiments dont la situation est jugée « critique » (bâtiments D, G, H et I du site) et le lancement des travaux relatifs au drainage des archives afin d'améliorer les conditions de conservation des documents et ouvrages conservés à l'INSEP pour respectivement 1,4 M€ et 0,8 M€ ;

Au total, les dépenses d'investissement consacrées au PPP de l'INSEP représenteront en 2025 un montant de 2,2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP.

Subventions pour charges d'investissement

Cela concerne les opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés au titre de leurs investissements.

Une enveloppe de 3,2 M€ en AE=CP est prévue pour lancer les nouvelles opérations de rénovation suivantes :

- reconduire un plan GER des Écoles (0,6 M€) ;
- financer un plan GER pour l'INSEP (0,5 M€) ;
- financer les investissements des deux écoles nationales (0,82 M€ pour l'ENVSJ et 1,28 M€ pour l'ENSM).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention dédiés à cette action s'élèvent à 203,21 M€ en AE et 199,01 M€ en CP et couvrent :

- 1) la subvention globalisée de 96,7 M€ en AE=CP, attribuée à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau ;
- 2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de 65,83 M€ en AE=CP.

Cette enveloppe, en augmentation par rapport à la LFI 2024, a vocation à financer :

- les facteurs d'évolutions de la masse salariale telles que les revalorisations indemnitaires (telles que l'adhésion au RIFSFEIP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses (+1,47 M€).;
- l'impact pour 1,09 M€ du soutien aux projets de développement des CREPS de Vichy, Dijon, Montpellier, La Réunion et Pointe-à-Pitre ainsi que de la dernière phase du passage au RIFSFEIP des personnels techniques et pédagogiques du ministère chargé des sports.

- 3) la subvention pour le fonctionnement des CREPS, pour un montant de 8,83 M€ en AE=CP.

Cette subvention aux CREPS intègre :

- le financement du plan Étudiants Parcoursup en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport), pour un montant de 3,4 M€ en AE=CP ;
- l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, pour un montant de 5,3 M€ en AE=CP ;

- le financement de la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation), pour un montant de 0,15 M€ en AE=CP.
- 4) la prise en charge des cotisations retraite des SHN éligibles à ce dispositif, instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, est ajustée à 2,5 M€ en 2025 en AE = CP.
- 5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des SHN, qui voit son montant reconduit à 3 M€ en AE=CP.
- 6) le rachat de trimestres de retraites des SHN pour 1,7 M€ en AE=CP ;
- 7) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à 0,27 M€ en AE=CP) ;
- 8) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) à hauteur de 11,05 M€ en AE=CP, soit une baisse de 5,36 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2024 correspondant à la fin des mesures d'accompagnement de la délégation française aux JOP.
- 9) les subventions pour l'organisation de GESI, pour un montant de 11,31 M€ en AE et 7,11 M€ en CP (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE par des CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel) ;
- 10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant identique à celui de la LFI 2024 soit 1,1 M€ en AE=CP ;
- 11) le financement du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de 0,29 M€ en AE=CP ;
- 12) une mesure nouvelle de 0,5 M€ en AE=CP est allouée au projet Sport Data Hub (SDH). Dès 2020, la direction des sports s'est engagée avec ses deux partenaires majeurs que sont l'ANS et l'INSEP, dans la mise en commun de moyens financiers et humains sur le Sport Data Hub, dispositif incontournable de traitement de la donnée (de toutes natures) pour rechercher la performance sportive de très haut niveau.
- 13) la reconduction de la dotation de 0,1 M€ (AE=CP) au titre de l'entretien et de la maintenance du portail France.sport créé en 2023. Ce dispositif est un outil commun dont la vocation première est de fédérer les acteurs du haut niveau autour d'un nom de domaine rassemblant le sport français et d'offrir des services personnalisés aux sportifs en leur apportant des réponses sur leurs préoccupations en matière de reconversion, d'insertion-professionnelle, de droits des SHN et de demandes d'accompagnements.

ACTION (4,8 %)**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 649 345	25 702 608	0	0
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169	0	0
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000	0	0
Dépenses d'intervention	24 844 176	24 897 439	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	24 744 176	24 797 439	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 995 882	7 995 882	0	0
Dépenses de personnel	7 995 882	7 995 882	0	0
Rémunérations d'activité	4 801 214	4 801 214	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 162 320	3 162 320	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	32 348	32 348	0	0
Total	33 645 227	33 698 490	0	0

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), en étroite interaction avec l'ANS promeut les activités physiques et sportives (APS). Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé/suivi médical des sportifs :

La stratégie nationale sport-santé (SNSS), inscrite dans le plan national de santé publique (PNSP) adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. Un nouveau plan pour la période 2025-2030, élaboré conjointement avec le ministère de la santé sur la base des conclusions et préconisations du rapport du Docteur Delandre, sera lancé en 2025.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit également permettre de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de quatre axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le MSJOP veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète, etc.).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des SHN ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents :

Avec ses partenaires, le MSJOP initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre.

De même, le plan « savoir rouler à vélo » a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale. L'objectif de ce programme est que tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Prévention du dopage :

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) et du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui a permis d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine devant être renforcée, un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations a été présenté dès l'automne 2020. Le ministère a en outre réaffirmé la position des Conseillers régionaux antidopage (CORAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication de deux instructions en 2020 et 2024, ayant pour objectif de renforcer le rôle des CORAD dans la lutte contre les trafics et, corrélativement, dans sa prévention. Des travaux relatifs à l'établissement d'une norme relative à la prévention du dopage dans les espaces de loisir marchands ont également été engagés avec l'Agence française de normalisation et financés par le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et celui des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques mettent en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les services départementaux veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le MSJOP mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport/prévention de la radicalisation dans le sport :

La politique du ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de quatre piliers :

- prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport mais aussi prévenir la radicalisation ;
- prévenir les violences sexuelles/ veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées et les signalements traités ;
- responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 995 880	7 995 880
Rémunérations d'activité	4 801 214	4 801 214
Cotisations et contributions sociales	3 162 319	3 162 319
Prestations sociales et allocations diverses	32 347	32 347
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	24 844 176	24 897 439
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	24 744 176	24 797 439
Total	33 645 225	33 698 488

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à 0,61 M€ en AE=CP en 2025.

Ces crédits couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de 0,20 M€ (AE=CP) à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2025 des enveloppes de 2024 consacrées au suivi médical et épidémiologique des SHN, et plus précisément en faveur de l'institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES), placé notamment sous la tutelle de l'INSEP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à 24,84 M€ en AE et 24,90 M€ en CP, et se répartissent entre les dispositifs suivants :

- 1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (0,10 M€ en AE=CP), montant reconduit par rapport à la LFI 2024 ;
- 2) les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques : 0,38 M€ en AE=CP, soit la reconduction de la dotation de la LFI 2024 ;
- 3) les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (1,91 M€ en AE=CP sur les BOP régionaux, dotation identique à celle versée ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être ».

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les SHN ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

- 4) les actions de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : 2,2 M€ en AE=CP ;
- 5) les subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de 12,16 M€ en AE=CP. Ce montant correspond à :
 - une subvention de 10,9 M€ en 2025 attribuée par l'État à l'AFLD (autorité publique indépendante qui n'est pas un opérateur de l'État). La diminution de 0,5 M€ pour revenir à un niveau préolympique est à mettre en perspective avec la nécessité pour l'AFLD de poursuivre la diversification et le développement de ses ressources propres ;
 - la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'AMA représente 1,25 M€ ;
- 6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024 et de son suivi à compter de 2025, à hauteur de 0,20 M€ en AE=CP par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes).

7) la stratégie nationale sport santé (SNSS) se voit allouer une dotation de 7,5 M€ en AE=CP.

Cette dotation se répartit ainsi :

- les maisons sport santé (MSS) (7 M€ en AE=CP) : le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des sports et des Jeux olympiques et paralympiques ont confié au docteur Delandre la mission de formuler des recommandations pour accélérer le déploiement du sport santé. Ses conclusions n'ont pas encore été publiées mais des recommandations sur le financement des MSS et la prise en charge de l'activité physique adaptée (APA) sont déjà dans le débat public ;
- le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) : 0,5 M€ en AE=CP. Le FIACT s'inscrit dans la stratégie nationale sport et santé (SNSS) en mettant à disposition une plateforme dédiée à l'appel à projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail. Ce fonds a pour ambition de promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel, dans une logique d'engagement des employeurs afin de :

- sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité ;
- mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique d'activités physiques ;
- mettre en place une offre d'activités physiques.

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) participent à cet appel à projets en transmettant les projets des MSS à la direction des sports.

8) les crédits d'intervention relatifs aux budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux : 0,4 M€ en AE et 0,45 en CP. Cette dépense d'intervention permet aux services déconcentrés tels que les DRAJES, de mettre en œuvre les politiques publiques impulsé par l'État en termes de prévention par le sport.

ACTION (7,0 %)**04 – Promotion des métiers du sport**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	26 731 067	26 828 952	0	0
Dépenses de fonctionnement	23 233 231	23 233 231	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 581 662	2 581 662	0	0
Subventions pour charges de service public	20 651 569	20 651 569	0	0
Dépenses d'intervention	3 497 836	3 595 721	0	0
Transferts aux ménages	175 000	175 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 322 836	3 420 721	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	21 763 623	21 763 623	0	0
Dépenses de personnel	21 763 623	21 763 623	0	0
Rémunérations d'activité	13 068 205	13 068 205	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 607 373	8 607 373	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	88 045	88 045	0	0
Total	48 494 690	48 592 575	0	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification :

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles :

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle :

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) :

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Le programme 219 « Sport » finance le dispositif à hauteur de 2,4 M€ en AE=CP.

École des cadres du sport :

L'École des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH du MSJVA, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en SDJES, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, l'EDC est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser la constitution de viviers, l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant relevant de cette action s'élèvent à 2,58 M€ en AE=CP, et sont stables par rapport à 2024.

Ils se décomposent de :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite à hauteur de 1,31 M€ (AE=CP) ;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur, comme les années précédentes, de 0,5 M€ (AE=CP). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement au niveau central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport pour 0,5 M€ en AE=CP ;

4) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, prévues à hauteur de 0,27 M€ (AE=CP) en 2025, qui sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (SNMESA), service à compétence nationale rattaché à la directrice des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement de subventions pour charges de service public d'un montant total de 20,65 M€.

Cette dotation concerne cinq établissements : l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM), l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'INSEP et l'ANS.

Elle est destinée au financement des trois types de dépenses suivantes :

1) les dépenses de personnel des trois écoles nationales, à hauteur de 19,21 M€ en AE=CP. Cette subvention est en hausse de 0,50 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette enveloppe a vocation à financer les facteurs d'évolution de la masse salariale telles que les revalorisations indemnitaires, comme l'adhésion au RIFSFEPP prévue, le GVT et les mesures transverses ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (0,56 M€ en AE=CP) et par l'INSEP (0,25 M€ en AE=CP) dont les montants sont reconduits ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles à hauteur de 0,14 M€ (AE=CP) soit le même montant qu'en LFI 2024.

4) une partie des dépenses de fonctionnement courant des Écoles (0,49 M€ en AE=CP), soit une augmentation de 0,22 M€ par rapport à la LFI 2024 pour compenser partiellement la hausse des coûts de l'énergie ainsi que pour mettre en œuvre les politiques publiques du ministère des sports dans les domaines de la formation et du haut-niveau.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action s'élèvent au total à 3,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national pour 0,18 M€ en AE=CP ;

2) les études relatives à la conception des certifications pour 0,2 M€ en AE=CP. Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux. La feuille de route interministérielle de l'emploi dans le sport, signée en novembre 2022, nécessite en effet une mobilisation de crédits supplémentaires. La déclinaison territoriale de cette feuille de route impose que des crédits puissent être consacrés par les DRAJES à la mise en place d'actions territorialisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'ANS, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'ANS.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	83 213 000	83 213 000	74 950 000	74 950 000
Transferts	83 213 000	83 213 000	74 950 000	74 950 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	6 985 594	6 985 594	7 127 741	7 127 741
Subvention pour charges de service public	6 985 594	6 985 594	7 127 741	7 127 741
ANS - Agence nationale du sport (P219)	270 875 694	270 875 694	259 175 694	159 175 694
Subvention pour charges de service public	7 228 548	7 228 548	7 228 548	7 228 548
Transferts	263 647 146	263 647 146	251 947 146	151 947 146
Ecoles nationales des sports (P219)	16 349 928	16 541 928	16 125 196	16 125 196
Subvention pour charges de service public	12 849 928	12 849 928	13 428 446	13 428 446
Dotations en fonds propres	0	192 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 500 000	3 500 000	2 696 750	2 696 750
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	26 036 463	26 497 263	27 000 511	27 000 511
Subvention pour charges de service public	24 836 463	24 836 463	26 325 511	26 325 511
Transferts	0	0	175 000	175 000
Dotations en fonds propres	0	460 800	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 200 000	1 200 000	500 000	500 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 167 550	3 167 550	3 293 677	3 293 677
Subvention pour charges de service public	3 167 550	3 167 550	3 293 677	3 293 677
Total	406 628 229	407 281 029	387 672 819	287 672 819
Total des subventions pour charges de service public	55 068 083	55 068 083	57 403 923	57 403 923
Total des transferts	346 860 146	346 860 146	327 072 146	227 072 146
Total des dotations en fonds propres	0	652 800	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	4 700 000	4 700 000	3 196 750	3 196 750

Le montant des SCSP s'établit à hauteur de 57,4 M€ en AE=CP. Ce montant est en augmentation de 2,4 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation prend en compte les facteurs d'évolution de la masse salariale telles que les revalorisations indemnitaires, comme l'adhésion au RIFSFEFP prévue, le GVT et les mesures transverses et les impacts liés à l'inflation et au coût de l'énergie.

Le montant des transferts diminue de 37,4 M€ en AE et de 117,35 M€ en CP par rapport à la LFI 2024. Cette baisse est notamment liée à :

- la diminution des crédits du dispositif Pass'Sport (10,45 M€) ;
- la rémunération des stagiaires de l'INSEP (0,2 M€) ;
- la diminution des crédits de l'ANS au titre du plan génération 2024 (100 M€ en CP) et des mesures JOP (26,7 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANS - Agence nationale du sport			71				71			
Ecoles nationales des sports			193	6	6			193	7	1
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			282	27	6			282	25	2
MNS - Musée national du sport			23					23	6	6
Total ETPT			569	33	12			569	38	9

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	569
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	569
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Les emplois sous plafond et hors plafond dans le cadre du PLF 2025 sont identiques au schéma d'emploi 2024.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

Missions

Les missions de l'Agence nationale du sport (ANS) ont été confortées par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 et par sa nouvelle convention constitutive adoptée le 8 octobre 2019.

Les dispositions de l'article L.112-10 du code du sport prévoient que l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Elle a pour objectif de construire un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les groupements et acteurs du monde économique.

Dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, cette demande partenariale repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision. Ces instances permettent en effet de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives, et de la cohérence à leurs financements.

Tous les membres de l'ANS participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- le collège des représentants de l'État qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, le collège des représentants de l'État détient la majorité des voix. Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée. Les orientations de cette convention serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport. Ces projets sportifs associent à la fois des représentants de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2025

En 2025, les moyens financiers alloués à l'ANS connaîtront une baisse de 26,7 M€ en AE et 126,7 M€ en CP. Cette évolution s'explique par le débasage des mesures spécifiquement liées aux JOP de Paris 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	270 876	270 876	259 176	159 176
Subvention pour charges de service public	7 229	7 229	7 229	7 229
Transferts	263 647	263 647	251 947	151 947
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	270 876	270 876	259 176	159 176
Subvention pour charges de service public	7 229	7 229	7 229	7 229
Transferts	263 647	263 647	251 947	151 947
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour 2025, le montant prévu des crédits budgétaires est de 259,18 M€ en AE et 159,18 M€ en CP. Cette baisse par rapport à 2024 s'explique par la fin de certaines mesures d'accompagnement aux JOP 2024 pour 26,7 M€ (AE=CP) et la prise en compte de la trajectoire du plan d'équipements génération 2024 qui fixe une baisse de 100 M€ en CP. Cette baisse n'est pas de nature à remettre en cause le déploiement du plan, le niveau d'engagements est maintenu en 2025 à hauteur de 100 M€ et le calendrier de CP sera ajusté en fonction du rythme d'avancement des projets. Le report des crédits non consommés sur 2024 sur les plans d'équipements est par ailleurs assuré en 2025.

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, est fixé à 160,1 M€ avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR), se répartissant ainsi :

- Prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux (FDJ) et des nouveaux opérateurs agréés, pour un montant de 100,4 M€. Ce relèvement du plafond fait suite à la suppression de l'affectation de la taxe sur les jeux exploités par la FDJ hors paris sportifs à l'ANS conformément aux nouvelles dispositions organiques de la LOLF. En contrepartie, le prélèvement sur la taxe sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux (FDJ) et des nouveaux opérateurs agréés est relevé à hauteur de 65,8 M€ ;
- Contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives pour 59,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	71
– sous plafond	71	71
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'ANS est fixé à 71 ETPT en 2025, identique à celui de 2024.

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur, mais qui n'est pas rattachée au programme 219.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)

L'ENVSN est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme, dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en

tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022 et est prorogé en 2023. Ce COP permet d'inclure l'établissement dans une réflexion stratégique relative aux évolutions structurelles pour l'école. Dès la rentrée 2024, et dans le cadre du plan de transformation de l'École, les négociations viseront notamment à consolider les missions de l'ENVSN dans le secteur du nautisme au travers de la mise en place d'un nouveau COP pour une durée de quatre ans. À moyen terme, la gouvernance de l'établissement souhaiterait introduire une double tutelle sport/mer.

Le plafond d'emplois de l'établissement est stable en 2025.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique.

Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence.

L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne.

Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne.

Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Un COP signé le 4 février 2020, a été prorogé en 2023, afin de permettre à l'établissement de prendre un temps de réflexion stratégique dans une phase d'évolutions structurelles de l'école. Le prochain COP sera adopté lors du dernier CA de l'année 2024 pour une période de 4 ans et traitera :

- du renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique ;
- de la consolidation de la dynamique partenariale de l'ENSM avec les associations professionnelles.

Ses orientations stratégiques intègrent les politiques transverses du ministère, en particulier la transition écologique, part entière de l'activité de l'établissement.

Le plafond d'emplois est stable au titre de l'exercice 2025.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

La subvention pour charges de service public versée par le ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	16 350	16 542	16 125	16 125
Subvention pour charges de service public	12 850	12 850	13 428	13 428
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	192	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 500	3 500	2 697	2 697
Total	16 350	16 542	16 125	16 125
Subvention pour charges de service public	12 850	12 850	13 428	13 428
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	192	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 500	3 500	2 697	2 697

Les crédits inscrits en subvention pour charges d'investissement sont destinés à financer plusieurs projets d'investissement pour faire face au vieillissement du bâti à l'ENSM (réaménagement et mise en conformité des locaux, rénovation du bâtiment principal à Prémanon). Concernant l'ENVSN, ces crédits serviront à la construction d'une salle polyvalente multiplexe.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	199	200
– sous plafond	193	193
– hors plafond	6	7
<i>dont contrats aidés</i>	6	1
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des Écoles nationales s'élève à 193 ETPT en 2025.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un « grand établissement » au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

Les missions exercées par l'INSEP visent à favoriser, en liaison avec les fédérations sportives, les conditions de réussite des projets sportif et scolaire/professionnel des sportifs de haut niveau.

Pour ce faire :

- l'INSEP accorde une grande importance à l'accompagnement et à la formation des sportifs.

Cet effort se matérialise par l'accueil de 19 sports résidents, de 27 disciplines olympiques et paralympiques, de 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 547 accueillis à l'année, de 116 mineurs scolarisés de la 3^e à la terminale, ou encore de 200 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares.

Par ailleurs, l'INSEP propose de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales.

Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement. Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences d'excellence du sport de haut niveau.

La volonté de rester en cohérence avec les projets de performance fédéraux permet à l'INSEP de proposer des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, et de développer des actions centrées sur l'expérience. De nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels se développent grâce à cette démarche. Depuis la rentrée scolaire 2023, des formations en alternance issues de la création d'un centre de formation d'apprentis (CFA) sont également disponibles.

Le cursus de formation délivré par l'INSEP se solde par l'obtention de titres propres ou par la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II).

Aux enjeux d'accompagnement et de formation des sportifs de haut niveau s'ajoutent :

- les objectifs de fédération et de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques.

L'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure). Elle s'appuie sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Épidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France.

L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. Le groupe ReFORM a été agréé centre de recherche du centre d'information et d'orientation (CIO) en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures.

L'INSEP mène des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive. Elle met en exergue des projets facilitant l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INSEP, signé le 3 décembre 2019 pour quatre ans et a été prorogé en 2024 pour un an. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

Perspectives 2025

Inscrite dans le contexte de l'héritage des JOP de Paris 2024, la trajectoire de l'établissement s'inscrit notamment dans la poursuite de l'entretien et de la modernisation de ses infrastructures et de son offre de services afin de lui permettre de poursuivre pleinement ses missions. Ces objectifs feront l'objet du COP 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	26 036	26 497	27 001	27 001
Subvention pour charges de service public	24 836	24 836	26 326	26 326
Transferts	0	0	175	175
Dotations en fonds propres	0	461	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 200	1 200	500	500
Total	26 036	26 497	27 001	27 001
Subvention pour charges de service public	24 836	24 836	26 326	26 326
Transferts	0	0	175	175
Dotations en fonds propres	0	461	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 200	1 200	500	500

Pour 2025, il est prévu une Subvention pour charges de service public (SCSP) de 26,33 M€ en AE=CP, dont 21,41 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La SCSP de l'INSEP sera en progression d'environ 1,5 M€ par rapport à 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	309	307
– sous plafond	282	282
– hors plafond	27	25
<i>dont contrats aidés</i>	6	2
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INSEP sera stable à 282 ETPT en 2025.

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le MNS s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en quatre temps autour de quatre galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international du fait de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris en 2024. Fortement impliqué dans le cadre de la grande cause nationale 2024, le musée a complété son exposition permanente par un parcours autour de la thématique des « bienfaits du sport ».

Perspectives 2025

L'année 2025 débutera avec un nouveau COP pour l'établissement. S'appuyant sur une dynamique de modernisation de l'exposition permanente portée par le COP précédent, les perspectives du Musée seront portées sur l'héritage des JOP de Paris 2024 ainsi que sur l'accessibilité du Musée, la mise en lumière de la pratique de tous les publics visant à développer la pratique pour tous.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	3 168	3 168	3 294	3 294
Subvention pour charges de service public	3 168	3 168	3 294	3 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 168	3 168	3 294	3 294
Subvention pour charges de service public	3 168	3 168	3 294	3 294
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La LFI 2024 prévoyait une subvention pour charges de service public de 3,17 M€, dont 1,65 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP s'établira à 3,29 M€ en 2025, et permettra de financer la masse salariale de l'établissement, et une partie des dépenses de fonctionnement du Musée pour la réalisation des missions qui lui sont confiées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	23	29
– sous plafond	23	23
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative

MINISTRE CONCERNE : GIL AVÉROUS, MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse et d'engagement, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi, en 2025, à 937,3 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations, soit une augmentation de 36,2 M€ par rapport à la loi de finances pour 2024.

Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, favoriser l'ouverture des jeunes et leur accès à des vacances s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif leur permettant une rencontre avec des pairs de différents horizons.

Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, notamment le service national universel (SNU) et le service civique, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours dès le plus jeune âge.

Le service civique favorise l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2025, le service civique aura pour ambition de répondre encore davantage aux besoins des jeunes et des organismes en veillant à la qualité de l'offre et à son adéquation avec les aspirations des jeunes. Cela sera particulièrement le cas à travers la mise en place des missions du nouveau service civique écologique.

L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique s'élève à 600 M€, soit une augmentation de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024. Cela permettra de maintenir les ambitions du service civique avec un objectif de 150 000 jeunes volontaires engagés, soit un volume équivalent à 2023 et 2024.

Le Service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 17 ans.

Le budget dédié au SNU s'élève à 128,3 M€ (-31,7 M€ par rapport à la LFI 2024) et permettra de financer 66 000 séjours. Cela correspond à un niveau équivalent à celui finalement ajusté en cours d'exercice pour l'année 2024.

Ces deux dispositifs s'inscrivent au sein d'un **continuum de l'engagement tout au long de la vie pour favoriser l'essor d'une société de l'engagement, qui s'incarne dans le bénévolat, le volontariat ou les réserves**. Des initiatives ministérielles se déploient pour mieux articuler les dispositifs dans une logique de parcours et de fidélisation des jeunes engagés. À ce titre, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) a mis en œuvre au printemps 2024 une démarche de coordination interministérielle de la politique d'engagement tout au long de la vie.

Ce *continuum* de l'engagement s'appuie notamment sur les plateformes numériques « **JeVeuxAider.gouv.fr** » et « **l'API (application programming interface) engagement** », deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement civique bénévole en France (2,3 M€).

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinés.

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » ambitionne d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes. La dotation prévue au PLF 2025 est maintenue par rapport à l'exercice 2024 (32 M€).

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le MENJ s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise. Fort de 1 300 points d'accueil, ce réseau constitue un outil important. Près de 7 M€ seront consacrés à cette politique.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJ dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le MENJ assure un soutien à l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) par le biais du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**. Cela permet aux associations de financer des emplois dans une perspective de développement de leurs actions et de structuration de leur projet.

Le ministère chargé de la Jeunesse porte, par ailleurs, des actions de soutien au secteur des colonies de vacances et agit tout particulièrement en faveur du développement de loisirs éducatifs de qualité. Dans ce cadre, **le dispositif « Colos apprenants »**, pérennisé en 2024, voit son enveloppe maintenue à 40 M€ au PLF 2025.

Organisé en lien avec les collectivités et les associations, il permet de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire en favorisant le départ des enfants venant notamment de milieu modeste.

Pour un soutien à la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations : mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement, mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations. Le chantier « **Simplifier la vie des associations** » est par ailleurs inscrit parmi les politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

L'action du MENJ se matérialise par :

- le réseau **Guid'Asso**, qui est composé de structures locales diverses labellisées, constitue un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et de conseil des associations ; Le dispositif « Guid'Asso » bénéficie en 2024 d'une enveloppe complémentaire de 0,8 M€ afin d'achever sa généralisation dans l'ensemble des régions (avec l'Île-de-France, la Guyane et les collectivités d'outre-mer) ;
- une offre de services numériques élargie et interministérielle, notamment via un guichet, « **Le Compte Asso** », visant à centraliser et simplifier les démarches administratives des associations.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée aux ressources humaines bénévoles, essentielles au fonctionnement des associations, notamment s'agissant des plus petites d'entre-elles. En ce sens, la formation des bénévoles est un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le **Fonds de développement de la vie associative (FDVA)**, qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2025.

Par ailleurs, le FDVA consacrerait également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une priorité de ce dispositif. Celles-ci sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2022.

En outre, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs est affectée au FDVA depuis 2021. En 2025, la prévision des moyens alloués au Fonds de développement de la vie associative grâce à ce dispositif est estimée à 35 M€.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. En prévision 2025, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à 3,96 Mds€.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Taux de représentativité des jeunes en QPV

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue en 2025, avec la modification de plusieurs indicateurs :

- Pour l'objectif 1, l'indicateur 1.3 devient : « Taux de représentation des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en séjour SNU ». Cet indicateur, visant à mesurer la participation de la jeunesse à la cohésion nationale, est modifié afin de mesurer la population venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) lors des séjours de cohésion du SNU.

- Pour l'objectif 2 :

- le sous-indicateur 2.1.1 devient : « Pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés ». Ce sous-indicateur, lié aux associations faiblement dotées, est modifié afin de mesurer la part des postes FONJEP auprès des associations petites et moyennes ;
- Le sous-indicateur 2.1.2 devient : « Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles » ;
- Le sous-indicateur 2.1.3 devient : « Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ».

- Pour l'objectif 3, le sous-indicateur 3.1.1 devient : « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils (avec ou sans hébergement) ». Ce sous-indicateur, lié aux contrôles menés au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) est modifié afin de porter sur une assiette plus large ; les ACM sans hébergement sont désormais inclus dans la mesure réalisée.

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique contribue à faciliter l'insertion sociale des jeunes et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences. Il repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir obtenir satisfaction. De plus, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

L'agence Erasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet de société pour la jeunesse. Il se concrétise par la participation des jeunes engagés à un séjour de cohésion d'une durée d'une douzaine de jours en internat (phase I du SNU), à la suite duquel ils réalisent une mission d'intérêt général (phase II du SNU). Dans l'objectif de renforcer la cohésion nationale, le SNU s'adresse à tous les jeunes afin de les rendre acteurs de leur citoyenneté.

L'indicateur 1.3 vise à mesurer la part des jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) bénéficiant du dispositif du SNU, afin d'évaluer le caractère inclusif de cette politique publique.

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	13,7	17,8	15	15	15	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,2	6,1	9	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil et ajustées sur la tranche 18-24 ans.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre du sous indicateur 1.1.1 a été circonscrit à la tranche d'âge 18-24 ans, afin d'être mis en cohérence avec l'indicateur national et européen « Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27 » de l'enquête Emploi de l'INSEE. La trajectoire a été ajustée selon ce périmètre.

Malgré la dynamique 2024, le développement du service civique écologique en 2025 pourrait modifier le profil des jeunes volontaires. Dès lors, les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,2	22,1	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France jeunesse & sport (AEFJS).

La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes faiblement ou pas diplômés, des jeunes porteurs de handicap, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires, des jeunes faisant face à des situations de discrimination, des jeunes ayant des difficultés économiques. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Érasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) définissent une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

Les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

INDICATEUR

1.3 – Taux de représentativité des jeunes en QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de représentativité des jeunes en QPV	%	59	61	69	75	88	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - pourcentage de jeunes issus des QPV dans les participants aux séjours de cohésion SNU / pourcentage de jeunes QPV au niveau national parmi les jeunes de 15 à 17 ans.

Un taux de 100 % signifie que les séjours SNU sont pleinement représentatifs selon le critère de l'origine (jeunes issus des QPV).

Un taux inférieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont sous-représentés dans les séjours SNU.

Un taux supérieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont surreprésentés dans les séjours SNU.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Fondé sur l'évaluation de la représentation des jeunes issus des quartiers populaires de la politique de la ville (QPV) au sein des séjours de cohésion, ce nouvel indicateur permet de mesurer la contribution du SNU au renforcement de la cohésion nationale. Le calcul s'appuie sur la géographie prioritaire de la politique de la ville définie par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, antérieure au décret du 28 décembre 2023. Il est établi à partir du nombre de jeunes présents à l'arrivée des séjours de cohésion.

Les jeunes en QPV sont actuellement sous-représentés en séjour SNU. À horizon 2027, l'objectif est d'atteindre leur pleine représentation au sein des séjours de cohésion.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement de la vie associative

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires leur permettant de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif, notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié fait l'objet d'un sous-indicateur dédié.

Enfin, le deuxième volet du FDVA, mis en place en 2018, permet le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. L'objectif de soutien au tissu associatif local se traduit par un sous-indicateur mesurant la part des subventions versées aux associations faiblement dotées en personnel salarié.

INDICATEUR

2.1 – Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés	%				50	50,5	51
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	50	53	52	54	55	56
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	80,3	86	82	87	88	89

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés ;

dénominateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à toutes les associations.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur 2.1.1 fait l'objet d'une modification. Il cible désormais, pour le FONJEP, les associations de moins de 10 salariés alors que jusqu'ici le seuil était fixé à 2 salariés et moins. Ce relèvement du seuil est justifié par la finalité du FONJEP. Une taille minimale étant nécessaire pour recruter des salariés et pérenniser leur emploi, ce dispositif s'adresse ainsi aux associations employeuses et bénéficie de fait aux petites et moyennes associations. Par ailleurs, l'indicateur ne repose plus sur le nombre d'associations mais sur le nombre de postes afin de mieux rendre compte du niveau de soutien financier apporté par le FONJEP.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2, malgré l'organisation fédérale du secteur associatif bénévole ou faiblement employeur, les petites associations ont des difficultés à se projeter dans une démarche de montée en compétence des bénévoles compte tenu de la faiblesse des ressources humaines de ses structures. En effet, les associations dotées de salariés ont plus de facilité à conduire des formations pour leurs bénévoles à moindre coût. En 2024, il avait été proposé une légère progression de la cible.

Enfin, s'agissant du sous-indicateur 2.1.3, il est prévu, au regard de l'exécution 2022, une augmentation progressive du ratio pour atteindre 89 % en 2027.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances et des temps de loisirs éducatifs dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure l'activité des services et leur mobilisation autour du contrôle et de l'évaluation des accueils collectifs de mineurs.

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils (avec ou sans hébergement)	%		4,1	6	8	9	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place évaluent la sécurité et le respect du cadre réglementaire.

Les accueils collectifs de mineurs sont ceux définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles : les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, le périmètre couvert par l'indicateur évolue. Désormais, il valorise le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs (et non plus uniquement les accueils avec hébergement), en calculant le rapport entre le nombre de contrôles et d'évaluations réalisés sur place et le nombre d'accueils déclarés ou autorisés.

Cet indicateur ajusté permet de rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en ACM qui identifient les priorités départementales et les objectifs à atteindre en matière d'évaluation et de contrôle. Désormais exhaustif, il concerne les accueils avec hébergement, sans hébergement et les accueils de scoutisme.

La trajectoire est revue afin d'atteindre 10 % en 2027. Une mobilisation accrue des services déconcentrés, grâce aux renforts en effectifs dont a bénéficié le réseau jeunesse, engagement et sports en 2024, devrait permettre d'améliorer de manière significative le taux de contrôle.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	4 215 304	53 668 009	57 883 313	37 500 000
		0	4 215 304	51 373 824	55 589 128	35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	162 548 234	164 343 984	0
		0	1 463 690	152 002 794	153 466 484	0
04 – Développement du service civique		0	518 796 356	0	518 796 356	0
		0	599 959 187	0	599 959 187	0
06 – Service National Universel		40 952 981	119 094 207	0	160 047 188	0
		27 324 000	100 963 188	0	128 287 188	0
Totaux		40 952 981	643 901 617	216 216 243	901 070 841	37 500 000
		27 324 000	706 601 369	203 376 618	937 301 987	35 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	4 215 304	53 668 009	57 883 313	37 500 000
		0	4 215 304	51 373 824	55 589 128	35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	162 548 234	164 343 984	0
		0	1 463 690	152 002 794	153 466 484	0
04 – Développement du service civique		0	518 796 356	0	518 796 356	0
		0	599 959 187	0	599 959 187	0
06 – Service National Universel		40 952 981	119 094 207	0	160 047 188	0
		27 324 000	100 963 188	0	128 287 188	0
Totaux		40 952 981	643 901 617	216 216 243	901 070 841	37 500 000
		27 324 000	706 601 369	203 376 618	937 301 987	35 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	40 952 981 27 324 000 21 859 200 21 859 200		40 952 981 27 324 000 21 859 200 21 859 200	
3 - Dépenses de fonctionnement	643 901 617 706 601 369 685 278 564 686 612 499		643 901 617 706 601 369 685 278 564 686 612 499	
6 - Dépenses d'intervention	216 216 243 203 376 618 203 376 618 203 376 618	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	216 216 243 203 376 618 203 376 618 203 376 618	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Totaux	901 070 841 937 301 987 910 514 382 911 848 317	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	901 070 841 937 301 987 910 514 382 911 848 317	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	40 952 981 27 324 000		40 952 981 27 324 000	
21 – Rémunérations d'activité	40 952 981 27 324 000		40 952 981 27 324 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	643 901 617 706 601 369		643 901 617 706 601 369	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 105 261 106 642 182		125 105 261 106 642 182	
32 – Subventions pour charges de service public	518 796 356 599 959 187		518 796 356 599 959 187	
6 – Dépenses d'intervention	216 216 243 203 376 618	37 500 000 35 000 000	216 216 243 203 376 618	37 500 000 35 000 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	835 282 835 282		835 282 835 282	
64 – Transferts aux autres collectivités	215 380 961 202 541 336	37 500 000 35 000 000	215 380 961 202 541 336	37 500 000 35 000 000
Totaux	901 070 841 937 301 987	37 500 000 35 000 000	901 070 841 937 301 987	37 500 000 35 000 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 987	1 987
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 132364 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 458	1 727	1 727
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : 33406 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	141	151	151
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 5085 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis et 5</i>	132	132	132
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	98	98	98
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	65	65	70
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition	55	56	57

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>			
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 298 duodecies</i>	ε	-	-
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		3 830	4 217	4 223

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	55 589 128	55 589 128	0	55 589 128	55 589 128
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	153 466 484	153 466 484	0	153 466 484	153 466 484
04 – Développement du service civique	0	599 959 187	599 959 187	0	599 959 187	599 959 187
06 – Service National Universel	27 324 000	100 963 188	128 287 188	27 324 000	100 963 188	128 287 188
Total	27 324 000	909 977 987	937 301 987	27 324 000	909 977 987	937 301 987

En 2025, les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 36,2 M€ (+4 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 pour s'élever à 937,3 M€. Cette augmentation résulte essentiellement de l'évolution des dispositifs suivants :

- l'enveloppe allouée à l'Agence du service civique s'élève à 600 M€, soit une augmentation de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation permet de reconstituer un niveau de trésorerie suffisant à permettre l'accueil de 150 000 volontaires en service civique ;
- la dotation relative au SNU est ajustée pour financer 66 000 séjours, soit un niveau équivalent à celui finalement ajusté au cours de l'exercice 2024 (-31,8 M€ par rapport à la LFI 2024). Les crédits inscrits en 2025 sur le programme 163 au titre du SNU s'élèvent ainsi à 128,3 M€, dont 27,3 M€ relèvent du titre 2 afin de financer la rémunération des encadrants dans les centres ;
- le Mentorat, qui permet de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes en établissant des binômes mentor / mentoré, voit son enveloppe pérennisée à 32 M€ ;
- le dispositif « Guid'Asso » (chantier « Simplifier la vie des associations », qui relève des politiques prioritaires du Gouvernement) bénéficie en 2025 d'une enveloppe complémentaire de 0,8 M€ afin d'achever sa généralisation dans l'ensemble des régions (l'Île-de-France, la Guyane et les collectivités d'outre-mer) ;
- la subvention versée au Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP), est en baisse de -7,2 M€ par rapport à 2024 du fait de l'extinction du dispositif « FONJEP Jeunes » initié dans le cadre du Plan de relance ;
- l'ajustement de la dotation du Compte d'engagement citoyen (CEC) sur les besoins constatés en gestion, soit une baisse de -3,1 M€ par rapport à la LFI 2024 ;
- des moyens sont consacrés au soutien du secteur des métiers de l'animation. La non pérennisation du financement du parcours de formation en deux ans menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire constitue une baisse de -2 M€ par rapport à la LFI 2024.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859,00
Total	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859,00

Le plafond d'emplois du programme 163 est stable en 2025 par rapport à la LFI 2024, soit 859 ETPT, exclusivement destinés à l'encadrement des jeunes lors des séjours de cohésion du SNU.

Ce maintien du plafond d'emplois, s'explique notamment par une évolution du modèle d'encadrement avec un recours accru aux contrats à durée déterminée (CDD) rémunérés directement par les académies, en lieu et place des contrats d'engagement éducatif (CEE). Ainsi, les équipes de direction et les équipes de proximité (pour ce qui concerne les séjours sur « classes et lycées engagés » sur le temps scolaire) seront recrutées en CDD, avec une quotité de travail supérieure aux agents recrutés en CEE.

Par ailleurs, le plafond d'emplois ne tient pas compte du recours à des prestataires, en gestion, dans le cadre de marchés de délégation globale exécutés en hors titre 2. Ces marchés couvrent l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les activités.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	10 946,00	0,00	7,00	10 946,00	0,00	7,00	0,00
Total	10 946,00	0,00		10 946,00	0,00		0,00

Il est prévu de recruter 10 946 encadrants du SNU en 2025 sur une durée moyenne de 30 jours.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	859,00	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	859,00	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	859,00
Total	859,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	40 952 981	27 324 000
Cotisations et contributions sociales		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	40 952 981	27 324 000

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Total en titre 2 hors CAS Pensions	40 952 981	27 324 000
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	40,95
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	40,95
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-13,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-13,63
Total	27,32

L'écart de 13,6 M€ entre la LFI 2024 et le PLF 2025 s'explique par un ajustement du nombre global de séjours à hauteur de ce qui est prévu en gestion 2024 (-14 000 par rapport à la loi de finances 2024) et par la prévision de recours à la délégation globale.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
20 199 562	0	773 022 734	787 258 739	13 752 123

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 13 752 123	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 13 752 123 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 909 977 987 35 000 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 896 225 864 35 000 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 13 752 123	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	944 977 987	13 752 123	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,54 %	1,46 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2024 correspondront, pour l'essentiel, à des sommes qui resteront à couvrir au titre du SNU (tenues, communication et finalisation de l'exécution des marchés en services déconcentrés), mais aussi à des dépenses des start-up d'État. Il est attendu un reste à payer de 13,8 M€.

Justification par action

ACTION (5,9 %)

01 – Développement de la vie associative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	55 589 128	55 589 128	35 000 000	35 000 000
Dépenses de fonctionnement	4 215 304	4 215 304	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 215 304	4 215 304	0	0
Dépenses d'intervention	51 373 824	51 373 824	35 000 000	35 000 000
Transferts aux autres collectivités	51 373 824	51 373 824	35 000 000	35 000 000
Total	55 589 128	55 589 128	35 000 000	35 000 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,3 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % de l'emploi privé, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2023).

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, conseille, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes employeurs agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ». Le taux de cette quote-part a été porté de 20 % à 40 % par l'article 258 de la loi de finances pour 2024.

Les crédits (55 589 128 € AE=CP) destinés au développement de la vie associative diminuent de -2,3 M€ par rapport à la LFI 2024 en raison de l'ajustement de la dotation du CEC au regard des besoins constatés (-3,1 M€). En revanche, le soutien au déploiement des politiques prioritaires du Gouvernement (« Simplifier la vie des associations » et « Réserve civique ») est pérennisé.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en LFI 2024 sont pérennisés.

La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr : 2 300 000 € (AE=CP)

La plateforme numérique « JeVeuxAider.gouv.fr par la réserve civique » et « l'API (*application programming interface*) engagement » sont deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement bénévole en France.

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat, proposée par la Réserve Civique. Elle met en relation celles et ceux, âgés de plus de 16 ans, qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, acteurs publics et collectivités territoriales qui ont besoin de bénévoles. Elle est aujourd'hui un outil de mobilisation dans le cadre de grandes causes de la solidarité : crise sanitaire, guerre en Ukraine, etc.

Depuis le lancement de cette plateforme en mars 2020, plus de 550 000 bénévoles et 13 800 organisations (associations, collectivités territoriales, organisations publiques...) se sont inscrits partout en France. La plateforme propose plus de 18 000 missions de bénévolat.

L'API Engagement est une solution technique qui a pour objectifs de donner plus de visibilité aux offres de bénévolat et de volontariat et de faciliter le parcours de celles et ceux qui souhaitent s'engager en permettant de mutualiser les offres de mission entre plateformes.

Depuis sa création, l'API Engagement est devenue l'outil de référence pour partager les offres entre les différents dispositifs publics (Service National Universel, Service Civique, JeVeuxAider.gouv.fr, 1Jeune1Solution, 1Jeune1Mentor, Diagoriente...) et privés (plateformes associatives d'engagement bénévole, plateformes privées d'engagement bénévole, partenaire de diffusion...).

À ce jour, l'API Engagement a généré près de 1 900 000 redirections et 90 000 candidatures effectives au profit de plus de 50 plateformes d'engagement dont service-civique.gouv.fr et JeVeuxAider.gouv.fr.

Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA) : 1 657 500 € (AE=CP)

Les services numériques poursuivent l'objectif de simplification des démarches administratives à la fois pour les associations et pour l'administration. Leur développement est inscrit dans la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) « Simplifier la vie des associations », afin d'accélérer leur développement et leur déploiement interministériel. Dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information de la vie associative, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne les projets SI de la vie associative et développe plusieurs services numériques, dont « Le Compte Asso » et l'offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris ».

Lancé en 2018, Le Compte Asso vise à devenir le guichet centralisé des démarches administratives des associations, constitué de services numériques leur permettant de réaliser leurs démarches de manière simplifiée, et de les orienter en fonction de leurs besoins. Il s'enrichit d'un ou deux nouveaux services par an. Chaque nouveau service intégré est un vecteur de simplification pour les associations, mais également pour les administrations qui instruisent les dossiers, bénéficiant ainsi d'outils performants et mutualisés, devenus des « communs numériques ».

Cette mutualisation des outils engendre des économies non négligeables et se concrétise par le développement et le déploiement d'une offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris », principalement axée aujourd'hui sur les demandes de subvention. Au fur et à mesure, d'autres administrations choisissent cet outil et lui apportent une plus grande visibilité (l'Agence nationale du sport et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour les demandes de subvention, la Direction des sports avec le « Pass'Sport », la Direction générale de la cohésion sociale, etc.).

Cette offre de service s'est également enrichie depuis 2021 de l'outil « Data-Subvention », qui permet aux services instructeurs d'avoir une vision transversale et consolidée de l'ensemble des subventions versées par l'État. Cet outil est réalisé par une start-up d'État, dont un des objectifs majeurs est également de collecter les données relatives aux subventions versées par les collectivités territoriales.

L'ensemble de ces outils s'appuie sur des briques logicielles communes et évolutives, facilement mutualisables. Parmi les nouveaux services en cours de développement dont le déploiement sera généralisé en 2025 : la constitution d'une base de données centralisée des agréments ministériels de l'État et d'outils communs pour les instruire.

Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA) : 257 804 € (AE=CP)

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est d'assurer à toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Avec plus de 25 000 subventions par an, il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales.

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (du ressort de l'Agence national du sport).

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

- Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être orientées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 1 800 associations pour 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2025, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 sont évaluées à environ 35 000 000 €, soit un niveau deux fois plus élevé que celui constaté avant la majoration de la quote-part des comptes inactifs affectés au FDVA de 20 % à 40 %.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 2 873 365 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifié par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel de formation (CPF) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'un forfait de 240 € (plafond de 720 €) mobilisable par les bénéficiaires pour le financement de formations citoyennes ou professionnelles adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Depuis la création du CEC, le périmètre des activités éligibles n'a eu de cesse de s'élargir.

Les crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

En 2025, le budget dédié à ce dispositif est en baisse de 3,1 M€.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en faveur de la jeunesse ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle. Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

L'animation de la vie associative locale : 7 436 952 € (AE=CP)

En 2025, le budget est en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2024.

- Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 175 355 € (AE=CP)

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé depuis 2006 des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ayant un rôle d'orientation, de conseil et de soutien aux bénévoles.

Tous les départements ont été dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État s'est traduite par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP. Compte tenu de la réforme de l'accompagnement local, le label CRIB est abrogé : les postes FONJEP CRIB en cours sont maintenus, jusqu'à leur échéance et leur éventuelle transformation en autres postes FONJEP.

- L'animation de la vie associative « Guid'Asso » : 6 261 597 € (AE=CP)

En 2022 la moyenne nationale était d'un CRIB pour près de 6 500 associations. Dans ce contexte, le développement du dispositif « Guid'Asso », nouveau schéma d'organisation de l'accompagnement local de la vie associative, est un des volets majeurs de la politique prioritaire du Gouvernement « simplifier la vie des associations ».

Guid'Asso est un réseau de service de proximité des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle. Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, renseignent

et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative, quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le soutien, comme pour le CRIB, passe par l'attribution de postes FONJEP.

En 2025, cette politique bénéficiera d'un abondement de 0,8 M€ afin d'achever le déploiement du dispositif (intégration de l'Île-de-France, de la Guyane et des collectivités d'outre-mer).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit à des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

ACTION (16,4 %)

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	153 466 484	153 466 484	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 463 690	1 463 690	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 463 690	1 463 690	0	0
Dépenses d'intervention	152 002 794	152 002 794	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282	0	0
Transferts aux autres collectivités	151 167 512	151 167 512	0	0
Total	153 466 484	153 466 484	0	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs éducatifs.

Les crédits en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (153 466 484 € en AE=CP) sont en baisse de 10,9 M€ par rapport à la LFI 2024. Cela s'explique essentiellement par l'extinction programmée du dispositif « FONJEP Jeunes » (-7,2 M€) et la non reconduction de la dotation dédiée au financement de formations certifiantes à destination des animateurs (-2 M€). Différents dispositifs déployés en 2024 étaient non pérennes et n'ont pas été reconduits en 2025, comme par exemple l'appel à projet jeunes et nature ou les projets liés aux accords de coopération bilatéraux.

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 47 328 955 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

En 2025, le budget est en baisse de 7,2 M€ par rapport à 2024 du fait de l'extinction du volet relance du dispositif « FONJEP Jeunes ».

- Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 37 385 127 € (en AE=CP)

Le FONJEP est un instrument partenarial chargé d'assurer le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans. Seules les associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP) peuvent bénéficier d'une subvention « Jeunesse et éducation populaire » versée par l'intermédiaire du FONJEP.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

Le dispositif FONJEP JEP est déconcentré de manière à être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et des besoins des habitants. Ainsi, les services déconcentrés assurent le pilotage de 85 % des postes, tandis que l'administration centrale gère les 15 % restant.

Afin d'apporter un soutien renforcé aux associations intervenant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » a assuré le financement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires. Ce dispositif, dit « FONJEP Jeunes », a été mis en place à partir de 2021 pour trois ans. Le financement a été repris par le programme 163 à partir de 2023. En 2025, l'enveloppe est supprimée (-7,2 M€) marquant la fin du dispositif.

- Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 € (en AE=CP)

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 47 085 967 € (AE=CP)

- Les colos apprenantes : 40 000 000 € (en AE=CP)

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale.

Volet de l'opération « Vacances apprenantes », les Colos apprenantes avaient initialement pour objectif de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les jeunes. Le dispositif a ensuite été régulièrement reconduit, cela a permis à plus de 300 000 jeunes de partir en séjour depuis 2020.

Doté de 40 M€, ce dispositif permet d'atteindre une cible minimale de 50 000 enfants. Il poursuit un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;

- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ils apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.
- Continuité éducative : 5 812 648 € (en AE=CP)

L'État développe une politique de continuité éducative qui vise à favoriser une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire en se déployant dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Ces derniers ont vocation à englober les « Plan mercredi », les Colos apprenantes et le Pass colo et à s'adresser à un public de 3 à 25 ans.

La continuité éducative se caractérise par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles) afin de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. Elle s'inscrit dans la démarche d'alliance éducative qui est aussi déclinée dans les territoires prioritaires par les Cités éducatives et les Territoires éducatifs ruraux.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), les fédérations d'éducation populaire et avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dont la convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée pour quatre ans en juillet 2023.

Pour les loisirs éducatifs pendant les périodes scolarisées (activités périscolaires), le « Plan mercredi » repose depuis 2018 sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre structuré qu'est celui d'un accueil de loisirs régulièrement déclaré auprès de services de l'État et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'une charte « Plan mercredi » est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. A ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Le MSJVA, dans le cadre du plan pour un renouveau de l'animation, finance à hauteur de 3,5 M€ ce dispositif au PLF 2025. Cette enveloppe, qui s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaires pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

Pour les loisirs éducatifs pendant les vacances scolaires (activités extra-scolaires), le MSJVA a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité proposées dans le cadre de séjours avec hébergement tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

- Les métiers de l'animation : 1 273 319 € (en AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées

dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État.

Le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le MSJVA souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2025.

En revanche, le financement du parcours de formation en deux ans menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire (mesure n° 6 des « Assises de l'animation ») n'est pas maintenu (-2 M€ par rapport à la LFI 2024).

Le Mentorat : 32 M€ (en AE=CP)

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes, notamment en situation de fragilité, de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel. En 2022 et 2023, plus de 130 000 jeunes puis 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La majoration de 5 M€ de la dotation inscrite en LFI 2024 est pérennisée.

L'information des jeunes : 7 036 792 € (en AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MSJVAs'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Info Jeunes France (IJF) et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2025, le ministère lui accordera une subvention de 2 858 869 € pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué d'un millier de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin. Ces structures portent le label d'État « Information Jeunesse », garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Au niveau régional, se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1^{er} janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Initiée en 2022, l'expérimentation des relais Info Jeunes (IJ) vise à développer le maillage du territoire afin de désenclaver les territoires les plus isolés. Installées au sein de structures préexistantes (bibliothèques, Espace France Service...), les permanents des relais sont en capacité de donner une toute première information, orienter les jeunes vers la documentation mise à disposition par le CRIJ ou de faciliter un rendez-vous avec la structure labélisée la plus proche. En 2024, l'expérimentation a été étendue à trois nouvelles régions.

En 2025, un budget de 0,3 M€ (contre 0,8 M€ en 2024) est dédié à l'expérimentation des relais Info Jeunes afin de couvrir la rémunération de 5 emplois de coordinateur en région.

Les échanges internationaux : 18 803 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, qui est intégrée dans l'Agence du service civique, est spécialisée dans l'éducation non formelle permettent aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles.

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le Corps Européen de Solidarité (CES), reconduit pour la période 2021-2027, qui soutient l'engagement des jeunes souhaitant prendre part à des activités de volontariat et solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité de rattachement de l'agence en charge des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le MSJVA doit diligenter (et donc financer) annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère rembourse par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Il subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 30 000 €. Il contribue également au GIP France volontaire.

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de

mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2025, le ministère contribuera à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis soixante ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 128 200 €.

En 2020, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2025 pour une prévision de 700 projets.

L'office franco-qubécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunes française et québécoise, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de jeunes porteurs de projets (18-35 ans) par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles ; initiées ou non par l'OFQJ ; dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen) ; la caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

En 2025, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 164 860 € pour accompagner 2600 jeunes/mobilités.

Le budget dédié aux actions internationales est en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2024, exercice marqué par la conduite de projets ponctuels dans le cadre d'accords internationaux bilatéraux.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 210 950 € (AE=CP)

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

- Études et observations – INJEP : 956 255 € (AE=CP)

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend notamment le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation d'une cinquantaine d'études chaque année visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;

- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

- Soutien logistique aux activités de jeunesse : 254 695 € (AE=CP)

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTION (64,0 %)

04 – Développement du service civique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	599 959 187	599 959 187	0	0
Dépenses de fonctionnement	599 959 187	599 959 187	0	0
Subventions pour charges de service public	599 959 187	599 959 187	0	0
Total	599 959 187	599 959 187	0	0

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des dix domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 504,98 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui s'applique à 6,1 % des jeunes en 2023) à hauteur de 114,95 € nets pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 858 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 114,85 € par mois. L'organisme d'accueil doit, par ailleurs, assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Les crédits inscrits sur cette action augmentent de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024 avec une subvention pour charges de service public s'élevant à 599,96 M€. Cela permet, en reconstituant la trésorerie, de maintenir une cible de volontaire identique à 2024, soit 150 000 jeunes.

ACTION (13,7 %)**06 – Service National Universel**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 963 188	100 963 188	0	0
Dépenses de fonctionnement	100 963 188	100 963 188	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 963 188	100 963 188	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	27 324 000	27 324 000	0	0
Dépenses de personnel	27 324 000	27 324 000	0	0
Rémunérations d'activité	27 324 000	27 324 000	0	0
Total	128 287 188	128 287 188	0	0

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^e, aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Le SNU comporte un séjour de cohésion d'une douzaine de jours, en hébergement collectif et hors de son département de résidence, ainsi qu'une mission d'intérêt général de deux semaines auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum, par exemple dans le cadre d'une mission de service civique ou d'une réserve.

Après une première année de montée en charge en 2022, avec le déploiement de 219 centres (122 en 2021 et 13 en 2019), le développement du SNU s'est poursuivi en 2023 avec cinq sessions organisées (en février, avril, juin et juillet pour la métropole, en juillet en Polynésie Française et à la Toussaint en Nouvelle Calédonie) au sein de 322 centres. En 2024, 515 centres ont été ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, La Réunion, la Guyane et la Polynésie).

En 2024, deux modalités de mise en œuvre des séjours de cohésion ont été instaurées : pendant les vacances scolaires, selon les modalités habituelles et sur le temps scolaire, pour des élèves scolarisés en 2^{de} ou en 1^{re} année de CAP dans des classes ayant reçu le label « Classe engagée ». Un appel à projet a été lancé en ce sens le 25 avril 2024. Les « Classes et lycées engagés » développent, au niveau de la classe de seconde ou de la première année de CAP, un projet pédagogique annuel sur le thème de l'engagement, dont les contenus et initiatives s'inscrivent dans les programmes de l'enseignement moral et civique et de l'éducation à la citoyenneté.

La labellisation est définie en fonction de la thématique du projet de classe, déterminée selon les dominantes suivantes :

- défense et mémoire ;
- sport et Jeux olympiques et paralympiques ;
- environnement ;
- résilience et prévention des risques.

La réalisation du séjour de cohésion du SNU est une des constituantes et un pilier du projet pédagogique annuel de la classe engagée.

Pour 2025, la dotation relative au SNU est ajustée pour financer 66 000 séjours, soit un niveau équivalent à la prévision actualisée pour l'exercice 2024. Les crédits inscrits en 2025 sur le programme 163 s'élèvent ainsi à 128,3 M€ (-31,8 M€), dont 27,3 M€ relèvent du titre 2 afin de financer la rémunération des encadrants dans les centres.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Il convient de relever que le taux de délégation globale de la gestion des centres SNU, c'est-à-dire la part des jeunes pris en charge dans des séjours entièrement confiés à des prestataires privés - incluant la part d'encadrement - est estimé à 25 % en 2025.

Enfin, cette dotation permet le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place des systèmes d'information nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

La rémunération des personnels (T2) : 27,3 M€ (cf JPE titre 2)

Les dépenses liées à l'organisation des séjours : 96,21 M€

- Hébergement, restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, logistique des centres, etc. (54 %) ;
- Activités (18 %) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour (14 %) ;
- Encadrement délégué (9 %) ;
- Équipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (3 %) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (1 %) ;
- Formation nationale (1 %).

Les dépenses « support » : 4,75 M€

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des missions d'Intérêt général) réalisées par la Start-up d'État « engagement civique », de communication et d'évaluation.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
Subvention pour charges de service public	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
Total	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
Total des subventions pour charges de service public	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187

En 2025, une subvention pour charges de service public de 599,96 M€ est allouée à l'Agence du service civique. Ce montant, en augmentation de 81 M€ par rapport à 2024, permet de financer le nombre de jeunes engagés à 150 000 et de maintenir une trésorerie prudentielle.

La subvention pour charges de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence et, pour la part incombant à l'État, de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ASC - Agence du service civique			69	53	4			69	57	4
Total ETPT			69	53	4			69	57	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	69
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

En 2025, les ETPT inscrits, au titre des opérateurs, sur le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

L'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport par les fonds européens permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 57 ETPT (contre 53 ETPT en LFI 2024).

Au total, l'ASC dispose de 126 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 57 ETPT hors plafond (dont 4 apprentis).

53 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont rattachés à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

Missions

Le service civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport intégrée à l'opérateur. Depuis fin 2018, l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité, lequel vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance, dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la tutelle du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MENJ). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un conseil d'administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat) ;
- d'un comité stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le comité stratégique propose des orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique ;
- d'un comité national Erasmus+, qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, auquel sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques rencontrées, ainsi que d'un comité permanent Erasmus+, qui réunit les deux agences nationales Erasmus+

(éducation formelle et non formelle) et leurs tutelles respectives. La mission de ce dernier consiste à suivre les travaux communs, à partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'ASC s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action locale. Ces équipes déconcentrées sont constituées de référents de l'agence en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattachés aux Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du service civique, à la fois proches des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Perspectives 2025

Pour l'année 2025, le nombre prévu de volontaires en service civique est stable par rapport à 2024 avec une cible de 150 000 jeunes. Cet objectif devra être atteint dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

L'année 2025 sera également marquée par le renouvellement du contrat d'objectifs et de performance de l'agence du service civique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	518 796	518 796	599 959	599 959
Subvention pour charges de service public	518 796	518 796	599 959	599 959
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	518 796	518 796	599 959	599 959
Subvention pour charges de service public	518 796	518 796	599 959	599 959
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Près de 95 % des crédits alloués à l'agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné, d'une part, au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et, d'autre part, au fonctionnement de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	122	126
– sous plafond	69	69
– hors plafond	53	57
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est en hausse de 4 ETPT sur les emplois hors plafond par rapport à la LFI 2024.

L'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport par les fonds européens permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 57 ETPT (contre 53 ETPT en LFI 2024).

PROGRAMME 350
Jeux olympiques et paralympiques 2024

MINISTRE CONCERNE : GIL AVÉROUS, MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

A la suite de l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 par le Comité international olympique (CIO) le 13 septembre 2017, deux structures ont été créées pour la préparation des Jeux :

- le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), association chargée de livrer les JOP de Paris 2024 avec des missions de planification, d'organisation et de financement des dépenses organisationnelles et nécessaires aux installations provisoires ;
- la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public sous la tutelle de l'État ayant pour mission de livrer des équipements indispensables à l'organisation des JOP de Paris 2024 et pérennes, dans l'optique de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

Le budget global du COJOP est assuré à 95 % par des financements d'origine privée, constitués notamment :

- des versements du Comité International Olympique (CIO) : droits télévisuels et partenaires du CIO ;
- des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- des partenaires nationaux du COJOP.

Les contributions publiques de l'État et des collectivités permettent de financer les Jeux Paralympiques dont le modèle économique est déficitaire structurellement. En raison de nouveaux besoins identifiés en 2024 sur les Jeux Paralympiques, un effort supplémentaire a été fourni à la fois par l'État, la Ville de Paris, la Région Île-de-France ou encore la Métropole du Grand Paris.

La SOLIDEO bénéficie quant à elle de crédits d'intervention destinés à la construction, rénovation ou aménagement des ouvrages olympiques tels que le village olympique, le centre olympique aquatique, ou encore le Grand Palais.

En conséquence, les crédits du Programme 350 sont constitués à près de 90 % par les subventions de l'État à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2025.

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP)

Au cours de l'année 2024, le COJOP a finalisé :

- la sécurisation des ressources indispensables à la livraison des JOP de Paris 2024, notamment grâce aux recettes issues des partenariats, de la billetterie et de la mobilisation des acteurs publics .
- Les recrutements nécessaires (4 000 salariés au moment des JOP de Paris 2024, 45 000 volontaires mobilisés) ;
- la signature de contrats auprès d'opérateurs de sécurité privée ;
- la formation de ses personnels aux tâches opérationnelles requises par l'organisation de l'événement.

La liquidation du COJOP est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2025. **Aucun besoin nouveau à la charge de l'État n'est à prévoir en faveur du comité d'organisation au sein du PLF 2025.**

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO est en charge de la livraison de 70 ouvrages olympiques, avec deux fonctions principales :

- la maîtrise d'ouvrage ;

- la supervision des maîtres d'ouvrage tiers, qui sont majoritairement les collectivités locales associées à sa gouvernance et ses cofinanceurs.

Un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques est effectué lors de chaque conseil d'administration de l'établissement.

Ces équipements relèvent de trois grandes catégories :

- les infrastructures sportives à construire ou à rénover, sites de compétition ou sites d'entraînement ;
- le village olympique et paralympique, ainsi que le village des médias ;
- d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Après la fin des JOP de Paris en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers tels que :

- la reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux ;
- la transformation des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public ;
- la conduite de chantiers dits « d'héritage », non nécessaires au déroulement des Jeux mais répondant à une utilité sociale après l'événement (construction ou reconstruction de groupes scolaires, contribution au programme d'héritage aquatique du département de la Seine-Saint-Denis).

Les objectifs ambitieux des chantiers en termes de contribution au développement d'un tissu économique diversifié et d'insertion dans l'emploi ont également été tenus :

L'étude d'impact réalisée par le Centre de droit et d'économie du sport (CDES), et rendue publique le 14 mai 2024, révèle que les JOP de Paris 2024[1] :

- auront un impact à long terme sur l'emploi dans plusieurs secteurs (+48 000 emplois hôtellerie et restauration, +26 000 emplois dans la sécurité, etc) ;
- constituent une opportunité pour l'insertion professionnelle : avec plus de 2,9 millions d'heures d'insertion comptabilisées sur les ouvrages olympiques à la mi-avril 2024.

A la mi-juin 2024 :

- 3,017 millions d'heures d'insertion avaient été réalisées par rapport à la cible de 2,5 millions, soit 122 % de l'objectif déjà atteint (plus de 75 % des bénéficiaires sont au niveau CAP ou moins) ;
- 782 M€ de marchés TPE/PME/ESS ont été passés, soit 37 % des montants engagés par rapport à l'objectif de 25 %.

Sur le plan budgétaire, la construction des ouvrages olympiques est également pleinement maîtrisée : aucun surcoût hors inflation par rapport à la trajectoire prévue initialement.

Sur le coût des ouvrages, la trajectoire prévisionnelle hors inflation de financement de la SOLIDEO est respectée. En effet, l'augmentation des besoins sur certains ouvrages ou la prise en charge d'objets nouveaux a été intégralement compensée par des économies de même ampleur.

Seuls les moyens de fonctionnement de la SOLIDEO ont dû être ajustés à la hausse, pour renforcer les ressources humaines, en particulier en matière de supervision, comme le préconisait la Cour des Comptes.

Au global, le financement total de l'État au profit de la SOLIDEO hors inflation reste conforme à la maquette initiale (940,1 M€ vs 932,8 M€ prévus initialement).

En PLF 2025, la dotation apportée par l'État à la SOLIDEO s'élève à 3,253 M€ en AE et de 48,205 M€ en CP.

[1] Étude d'impact économique ex-ante des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 Avril 2024

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

INDICATEUR 1.1 : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO dont l'équilibre budgétaire est préservé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

A l'indicateur 1.2, la mention « financée par le programme 350 » est remplacée par « financées par la SOLIDEO ».

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés

Le choix d'une prise en compte de la garantie de livraison, du respect des délais fixés et de la maîtrise des coûts est motivé par la volonté de déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026). Toutefois, les objectifs ne sont pas les mêmes en fonction des phases :

- d'études ;
- d'achat de foncier ;
- de financement de travaux de construction et de rénovation ;
- de reconfiguration des équipements.

Le suivi des délais de ces différentes phases d'activités de la SOLIDEO s'effectue grâce aux conventions passées entre l'établissement public et les maîtres d'ouvrages. Ces conventions sont de deux ordres :

- les conventions d'études : qui prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- les conventions d'objectifs : qui établissent les critères d'évaluation de la programmation, des coûts et des délais.

A partir du lancement des travaux pour les JOP de Paris 2024 en 2020, deux jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc.) ;
- le lancement des travaux (hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

À partir de 2022, un nouveau sous-indicateur a été ajouté, mesurant le niveau de réalisation d'un autre jalon : la livraison de l'ouvrage.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	%	90,6	98,6	100	100	100	100
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	%	79,7	92,9	100	100	100	100

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'opérations ayant atteint le jalon de livraison de l'ouvrage	%	Sans objet		100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentages calculés à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et du nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et les valeurs cibles des opérations de construction placées sous la maîtrise d'ouvrage ou sur la supervision de la SOLIDEO sont passées de 62 lors de la présentation de la maquette budgétaire au conseil d'administration (CA) du 13 octobre 2020 à 70 au CA du 25 octobre 2023.

L'extension du périmètre du processus de livraison des ouvrages s'explique notamment par la rénovation de 19 sites d'entraînement et par une participation financière de la SOLIDEO à la construction d'ouvrages olympiques qui n'étaient pas prévus lors du CA de l'établissement en 2020.

S'agissant du 1^{er} sous-indicateur (notification du marché), tous les marchés sont à présent notifiés.

S'agissant du 2^e sous-indicateur (lancement des travaux), les travaux d'un seul ouvrage, prévu en phase héritage, ne débiteront qu'en 2025 : le groupe scolaire de Saint-Denis.

Concernant le 3^e sous-indicateur (livraison des ouvrages), cinq d'entre eux concernent la phase héritage et ne seront achevés qu'entre 2025 et 2027 : les groupes scolaires de Dugny (2025) et de Saint-Denis (2027) ainsi que la dépollution du terrain des Essences (2025), les travaux aux abords du village olympique et paralympique (2025) et l'héritage aquatique (2026).

En tout état de cause, tous les ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux ont été livrés au plus tard en juin 2024.

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO dont l'équilibre budgétaire est préservé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part d'ouvrages n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	%				100	100	100
Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement	Nb				0	0	0

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre total des ouvrages olympiques, qui nécessiteraient un abondement additionnel au budget de la SOLIDEO et, le cas échéant, nombre d'entre eux pour lesquels cet abondement dépasserait de 10 % le financement initialement envisagé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, aucun des 59 ouvrages olympiques cofinancés par l'État au sein de la maquette SOLIDEO n'a nécessité de financements additionnels à coûts constants.

En tout état de cause, l'ensemble des besoins complémentaires au financement initial ont été permis par le redéploiement de crédits de réserve (pour compléments de programme ou des réserves spécifiques telles que celles qui sont propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		18 500 000 3 253 000	0 0	24 260 000 0	42 760 000 3 253 000	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	0 0	150 000 0	150 000 0	0 0
Totaux		18 500 000 3 253 000	0 0	24 410 000 0	42 910 000 3 253 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques		18 500 000 3 253 000	0 9 000 000	85 000 000 35 952 300	103 500 000 48 205 300	0 0
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques		0 0	0 0	30 000 000 0	30 000 000 0	0 0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques		0 0	0 0	150 000 0	150 000 0	0 0
Totaux		18 500 000 3 253 000	0 9 000 000	115 150 000 35 952 300	133 650 000 48 205 300	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	18 500 000 3 253 000		18 500 000 3 253 000	
5 - Dépenses d'investissement			9 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	24 410 000		115 150 000 35 952 300	
Totaux	42 910 000 3 253 000		133 650 000 48 205 300	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	18 500 000 3 253 000		18 500 000 3 253 000	
32 – Subventions pour charges de service public	18 500 000 3 253 000		18 500 000 3 253 000	
5 – Dépenses d'investissement			9 000 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			9 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	24 410 000		115 150 000 35 952 300	
62 – Transferts aux entreprises	2 393 197		8 186 879 10 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	6 989 402		22 554 996 2 400 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	15 027 401		84 408 125 23 552 300	
Totaux	42 910 000 3 253 000		133 650 000 48 205 300	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	0	3 253 000	3 253 000	0	48 205 300	48 205 300
02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques	0	0	0	0	0	0
Total	0	3 253 000	3 253 000	0	48 205 300	48 205 300

Les dépenses pluriannuelles relatives à l'opérateur SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques) représentent environ 90 % de celles du programme.

En 2025, la subvention de l'État en vertu de l'opérateur SOLIDEO s'élève à 3,25 M€ en AE et 48,21 M€ en CP. La diminution du montant des crédits de paiement par rapport à 2024 (-55,3 M€), s'explique par la part importante consacrée aux études et aux travaux en 2024.

Il n'y a pas de crédits programmés sur les autres actions du programme du fait de la fin de jeux olympiques et paralympiques 2024.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
135 689 758	0	45 481 320	136 221 320	44 952 300

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 44 952 300	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 44 952 300 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 3 253 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 3 253 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	48 205 300	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 253 000	48 205 300	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 253 000	3 253 000	0	0
Subventions pour charges de service public	3 253 000	3 253 000	0	0
Dépenses d'investissement	0	9 000 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	9 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	35 952 300	0	0
Transferts aux entreprises	0	10 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 400 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	23 552 300	0	0
Total	3 253 000	48 205 300	0	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

La SOLIDEO a pour missions :

- le financement de maîtrises d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration des équipements après les JOP de Paris 2024 ;
- la supervision directe de la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France détiennent chacune 9,8 % des droits de vote. Le solde se répartit entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

L'ensemble des engagements et des paiements sera soldé en 2025.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Une subvention pour charges de service public de 3,25 M€ (AE=CP) est prévue au titre de 2025. Cette subvention est principalement consacrée au financement de la masse salariale de l'établissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement effectuées par la SOLIDEO s'élèvent à hauteur de 9 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à 35,95 M€ en CP.

La SOLIDEO assure elle-même la maîtrise d'ouvrage pour le village olympique et paralympique, ainsi que du village des médias. Pour les autres infrastructures, elle a pour mission de répartir son financement entre les 29 autres maîtrises d'ouvrage, publiques ou privées.

À cet effet, et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage :

- des conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) ;
- des conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

Ainsi, les bâtiments utilisés pendant les JOP de Paris 2024 tels que le village des athlètes et le village des médias seront reconvertis en quartiers résidentiels ou en bureaux et espaces commerciaux. Cette transformation sera assurée par la SOLIDEO qui sera accompagnée par l'expertise des collectivités territoriales pour l'aménagement de l'espace public. A titre d'exemples, la reconversion de la base avancée de la préfecture de police, la construction d'un groupe scolaire à Saint-Denis ou encore l'aménagement intérieur d'une crèche à Saint-Ouen-sur-Seine sont envisagés.

Au total, vingt-quatre ouvrages sont concernés par des travaux de mise en configuration héritage, réalisés par seize maîtres d'ouvrage différents.

ACTION

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP).

Le COJOP est une association qui a pour missions la planification, l'organisation, le financement, et la livraison des JOP de Paris 2024.

Il dispose d'un budget global de 4,4 Md€, dont le financement est à 95 % d'origine privée (subvention du Comité International olympique et de ses partenaires, billetterie, entreprises partenaires, etc.).

Le financement public résiduel prévu en phase de candidature était de 100 M€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région Île-de-France et 10 M€ pour la Ville de Paris). Il est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Toutefois, l'apparition de besoins nouveaux dans le cadre de la révision budgétaire pluriannuelle du COJO de fin d'année 2022 a conduit à un effort supplémentaire des pouvoirs publics. La contribution de l'État est ainsi passée à

124,5 M€ au total et celles de la Ville de Paris et de la Région Île-de-France à 15,6 M€ chacune. Enfin, la Métropole du Grand Paris devient un nouveau financeur du COJO, à hauteur de 15 M€.

La subvention complémentaire de l'État de 44,5 M€, présentée *supra*, a été inscrite dans la loi de finances de fin de gestion 2023.

La troisième tranche de la contribution de l'État, inscrite au projet de loi de finances pour 2024 à hauteur de 30 M€, a été liquidée en 2024.

Aucun crédit n'est prévu en 2025 au profit du COJOP.

ACTION

04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action ne comporte plus de crédits depuis 2023 : le financement du déménagement du laboratoire antidopage de l'AFLD étant achevé.

Par ailleurs, un plan « héritage » de l'État dans la perspective des JOP de Paris 2024 a été arrêté en novembre 2019, puis a été évalué et complété en novembre 2021.

Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques. Il comporte 4 axes :

- les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

En dehors de la mesure relative au déménagement du laboratoire antidopage de l'AFLD, le financement des dispositifs relevant du programme d'héritage de l'État est assuré dans le cadre des dépenses courantes des différents programmes de chaque ministère concerné.

ACTION

05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action, créée au PLF 2021 et intitulée « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques », vise à permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charge par la SOLIDEO ni le COJOP.

Aucun crédit n'est prévu en 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350)	42 760 000	103 500 000	3 253 000	39 205 300
Subvention pour charges de service public	18 500 000	18 500 000	3 253 000	3 253 000
Transferts	24 260 000	85 000 000	0	35 952 300
Total	42 760 000	103 500 000	3 253 000	39 205 300
Total des subventions pour charges de service public	18 500 000	18 500 000	3 253 000	3 253 000
Total des transferts	24 260 000	85 000 000	0	35 952 300

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques			114				33	
Total ETPT			114				33	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	114
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	-74
Impact du schéma d'emplois 2025	-7
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	33
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-40

Depuis 2018, l'opérateur SOLIDEO a connu une croissance continue de ses effectifs jusqu'à atteindre 138,5 ETPT sur l'année 2023. Avec l'achèvement progressif des chantiers et l'accélération de la livraison des ouvrages, les besoins en effectifs de l'établissement se réduisent. Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), prévoyant des départs volontaires, puis le cas échéant des départs contraints, a été mis en œuvre à compter du printemps 2024.

Les prévisions en moyenne annuelle pour 2024 s'établissent à 114 ETPT en 2024 et à 33 ETPT en 2025. A compter de 2026, les effectifs de la SOLIDEO fusionneront avec ceux de Grand Paris Aménagement.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques

Missions

Après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) devra assurer le financement des maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration des équipements nécessaires, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Il est présidé par la maire de Paris, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018.

M. Nicolas Ferrand, premier directeur général exécutif, a été nommé par décret du 30 décembre 2017 et son mandat a été renouvelé à deux reprises. Il disposait d'une lettre de mission lui fixant trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

M. Ferrand a quitté ses fonctions de directeur général exécutif de la SOLIDEO. M. Yann Krysinski lui a succédé depuis le 16 septembre 2024 conformément aux dispositions du décret du 29 août 2024. M. Krysinski aura pour mission d'assurer la seconde phase d'activité de la SOLIDEO, consistant à assurer la reconversion et la destination finale des ouvrages après les Jeux (« phase d'héritage »).

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État, issus de huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux contributeurs au budget de la SOLIDEO, le président du COJOP, le président du Comité national

olympique et sportif français (CNOSF), la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote des 13 cofinanceurs au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 66,7 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région Île-de-France comptent chacune 9,8 % des droits de vote, le solde se répartissant principalement entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs et subsidiairement entre les sept autres membres du conseil.

Perspectives 2025

Jusqu'au 31 décembre 2025, la SOLIDEO continue de disposer de moyens propres pour assurer cette mission. À compter du 1^{er} janvier 2026, ces moyens seront fournis par Grand Paris Aménagement (GPA), jusqu'à la dissolution de l'établissement, au plus tard au 31 décembre 2028.

Après la fin des Jeux Paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers de reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux, ainsi que celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public. Elle assurera également la livraison de cinq ouvrages prévus en phase d'héritage, dont la construction de deux groupes scolaires.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	42 760	103 500	3 253	39 205
Subvention pour charges de service public	18 500	18 500	3 253	3 253
Transferts	24 260	85 000	0	35 952
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	42 760	103 500	3 253	39 205
Subvention pour charges de service public	18 500	18 500	3 253	3 253
Transferts	24 260	85 000	0	35 952
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de crédits de paiement du PLF 25 est agrémenté de 9 M€ de subvention pour charges d'investissement, menant le montant total de crédits de paiement à 48 205 300 € et non 39 205 300 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	114	33
– sous plafond	114	33
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant